

1

VILLE DE MENNECY**COMPTE RENDU**
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2001

La séance est ouverte à
Dix huit heures trente minutes, sous la
Présidence de Monsieur Joël MONIER,
Maire

Prot

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En Exercice : 33

Présents à la séance : 29

Séance du 19 Décembre 2001

Convoqués le : 14 décembre 2001

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

M. Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

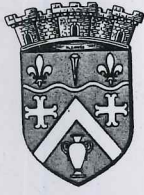
André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (arrivée à 18h45) Hervé MARBEUF, Danièle MULLER, Richard GANDARD (arrivé à 20h00), Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Conseillers Municipaux.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

Nadège DEVILLE, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel PERRET
Ana MARQUES-HENRIQUES, Conseiller Municipal, pouvoir à Chantal LANGUET
Richard GANDARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Danielle MULLER (jusqu'à 20 h00)
José BAGHADAD-ZOUGGA, Conseiller Municipal, pouvoir à Emmanuelle ERTEL-PAU

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur LOU YUS, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné. pour remplir cette fonction qu'il accepte.



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30
FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

Direction Générale
CS/CP

Mennecey, le 11 décembre 2001

Chère Collègue,
Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en
Mairie Centrale – Salle du Conseil Municipal :

Mercredi 19 décembre 2001
18h30 – Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2001

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Arrêté municipal relatif à la convention de partenariat avec la Société L.M.O concernant l'organisation du marché de Noël des 7, 8 et 9 décembre 2001
- Arrêté municipal relatif à la convention de mise à disposition de décorations festives
- Arrêté municipal relatif à la convention avec l'Association COURRIER SUD
- Arrêté municipal relatif à la convention avec l'Association ACTEMPLOI
- Arrêté municipal relatif à la convention avec l'Association ARTEMUSE

Documents divers :

- Courrier transmis par Monsieur Michel BOUCHERY en date du 2 décembre 2001
- Courrier reçu le 30 octobre 2001 du S.I.C.A.M.E concernant une information sur l'aide aux victimes (MEDIAVIP 91)

I – FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 1°) Indemnité de conseil du Receveur municipal – Année 2001
- 2°) Décisions modificatives N °3 au Budget Primitif 2001
- 3°) Vente d'un terrain de la Z.A.C. de Montvrain à la Société «APY»

.../...

II – URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 4°) Convention relative au poste de refoulement situé rue du Moulin à Ormoy
- 5°) Création d'une commission communale d'accessibilité
- 6°) Atténuation des sonneries du passage à niveau 18
- 7°) Convention d'implantation d'une station relais de radio communication Bouygues Télécom
- 8°) Elaboration d'un second Programme Local de l'Habitat – P.L.H

III – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

- 9°) Création d'un 9ème poste d'adjoint au maire
- 10°) Election du 9ème poste d'Adjoint au Maire

IV – SCOLAIRE

Rapporteur : Annie BERTHAUD

- 11°) Modification du secteur scolaire
- 12°) Participation communale pour les communications téléphoniques dans les écoles – Année 2002
- 13°) Passeport pour l'Europe – 2001/2002
- 14°) Tarification Restauration municipale – Année 2002

V – JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

- 15°) Tarification du centre de loisirs à la journée – Année 2002
- 16°) Tarification Garderie Pré et post scolaire – Année 2002
- 17°) Tarification du séjour de ski organisé par le Centre de Loisirs aux « Carroz d'Araches » ALPES du 23 février au 2 mars 2002
- 18°) Tarification Village vacances LAMOURA – Année 2002
- 19°) Tarification du séjour d'Hiver 2002 organisé par la Maison des Jeunes à CHAMPERY (Suisse) du 16 au 24 février 2002

.../...

20°) Tarification des activités sportives municipales – Année 2002

21°) Aliénation de mobilier (véhicule de marque FORD Type TRANSIT 572 APS 91)

22°) Location annuelle d'un droit de place – Marchand de Glaces – Année 2002

VI – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Joël MONIER

23°) Transformations de postes

24°) Aménagement du temps de travail

25°) Régime Indemnitare

VII – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Joël MONIER

26°) Proposition de motion concernant le couloir aérien

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

BON POUR POUVOIR

Je soussigné,

Agissant en qualité de.....

Donne pouvoir pour me représenter à.....

Lors du conseil municipal du.....

Date et signature

Monsieur Apolo LOU YUS est nommé secrétaire de séance, il accepte cette fonction.

Monsieur Joël MONIER donne lecture du courrier de Monsieur et Madame LOISEY, Monsieur et Madame DILOUYA, Monsieur HERBERE, Monsieur et Madame LAVIGNE, Monsieur et Madame COUTIER :

Monsieur le Maire, Mesdames Mesieurs les Conseillers Municipaux

C'est avec retard mais néanmoins avec autant de sincérité que nous tenons à vous remercier particulièrement pour votre soutien personnel et financier que vous nous avez apporté lors de la Marche pour la Vie du Jeudi 25 Octobre.

Au delà de notre immense douleur, nous souhaitons sensibles et responsables chacun.

Le combat contre l'insécurité routière est le combat de tous où chacun doit se sentir concerné.

La tâche est difficile, Merci de nous aider.

Veuillez, Agréer, Mesdames Mesieurs, l'expression de nos salutations distinguées

les Parents de Thibault, Arnaud
Maximi, Audrey
Robin

3

Monsieur le Maire précise qu'avant de commencer la séance du Conseil Municipal, il y a deux modifications dans l'ordre du jour, la première concerne le chapitre VI, les délibérations n°23, 24, 25 sont retirées de l'ordre du jour, compte tenu du fait que le C.T.P n'a pas eu lieu. De même pour la délibération n°7 du chapitre II concernant la convention d'implantation d'une station relais de radio communication Bouygues Télécoms, une modification a été faite et le nouveau document a été mis sur les tables.

Monsieur Jean-paul REYNAUD demande quelques explications concernant le retrait des trois délibérations du chapitre VI concernant le personnel communal.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité une réunion du C.T.P le 7 décembre 2001. Le quorum n'a pas été atteint, car les représentants du personnel ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas siéger parce que des modifications ne correspondaient pas à leurs attentes.

Une seconde réunion du C.T.P avait donc été prévue mardi 18 décembre 2001 à 14h30. Le quorum n'a toujours pas été atteint. Les représentants du personnel ont fait savoir oralement qu'ils étaient en grève.

Nous ne pouvons pas délibérer valablement puisque le Comité Technique Paritaire n'a pas eu lieu.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que la non tenue du C.T.P aurait eu comme conséquence que toutes les délibérations du chapitre VI auraient été entachées d'illégalité.

Au-delà de cette explication technique, Monsieur Jean-Paul REYNAUD voudrait entendre de la part de Monsieur le Maire un engagement sur le fait de reprendre des négociations dans des conditions satisfaisantes. L'intérêt des Menneçois est de disposer d'un service public de qualité. Il y a à Mennechy les moyens de l'avoir puisque dans la grande majorité, le personnel est à la fois compétent et responsable. Il manque peut être un élément à tout cela, c'est la motivation du personnel municipal, elle passe aussi par le respect. Il faut accepter le dialogue, accepter de mettre quelque chose dans la balance, concernant le régime indemnitaire. Vous n'aviez pas l'obligation de traiter ce point avant le 31 décembre de cette année.

Je souhaite publiquement ce soir que vous vous engagiez par rapport à cela pour l'intérêt de l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire va proposer une date très proche pour une négociation.

Monsieur Claude GARRO demande quand auront lieu les vœux de la Municipalité au Personnel Communal.

Monsieur le Maire indique qu'il pourra les envisager et les reconsidérer au mois de janvier 2002.

Monsieur Claude GARRO s'étonne du terme reconsidérer.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de circonstances un peu particulières, il devra fixer une autre date courant janvier.

Mademoiselle ERTEL PAU demande si Monsieur le Maire compte répondre à la question de Monsieur Jean-Paul REYNAUD.

Monsieur Joël MONIER précise qu'il pourra convoquer un nouveau C.T.P puis un Conseil Municipal.

Il est nécessaire que les négociations s'engagent au préalable, affirme Monsieur Jean-Paul REYNAUD.

Monsieur Joël MONIER reconnaît que les torts sont partagés. Mais il indique que n'ayant pas eu au cours de ces deux C.T.P la possibilité de s'entretenir, il n'y a pas eu de discussion.

Monsieur Jean-paul REYNAUD a cru comprendre qu'un certain nombre des Adjointes avaient entamé des discussions avec leurs services en parallèle, ce qui en soit va dans le bon sens, par contre il ne faudrait pas que ces actions se trouvent en décalage avec les actions menées par le Maire. Ces initiatives pourraient créer des inégalités.

Nous attendons un vrai engagement de votre part pour que dès demain vous puissiez reprendre les discussions en amont du C.T.P afin que cette instance puisse donner valablement son avis sur les propositions.

Monsieur le Maire réaffirme qu'à partir de demain, il sollicitera de la part des représentants du personnel la possibilité d'avoir des entretiens concernant ces différents points.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande si le Maire est prêt à mettre quelque chose dans la balance.

Monsieur Joël MONIER ne peut pas dire à l'avance, car c'est une négociation.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que si c'est pour dialoguer en pensant que de toute façon ce sera comme cela, cela n'aura aucun intérêt.

Monsieur Joël MONIER précise qu'il faut d'abord qu'il sache exactement ce que les représentants souhaitent et nous négocierons en fonction de leurs souhaits.

Madame Jouda PRAT indique que l'opposition a été exclue des réunions de C.T.P. Est-ce que vous allez revenir en arrière en nous proposant d'assister à ces réunions pour comprendre ce qui se passe ou bien vous rester sur votre position.

Est-ce que vous allez aller oui ou non adopter une démarche participative ? Vous avez fait un choix et tout est en fonction de ce choix. Comment voulez-vous négocier alors que vous fermez toutes les portes ?

Concrètement Monsieur MONIER : allez-vous ouvrir des portes oui ou non ? demande Madame Jouda PRAT.

5

Monsieur Joël MONIER rappelle que le C.T.P est légalement constitué de trois titulaires représentant la municipalité et trois titulaires représentant le personnel (1 suppléant pour chaque personne). Ce sont les seules personnes pouvant intervenir au sein de cette instance.

Il souligne que dans le cadre du comité de pilotage, vous avez été acceptée pour participer et je vous remercie, ainsi que Madame Danièle MULLER.

Pour l'instant nous ne nous sommes pas déterminés sur le C.T.P mais ce n'est pas si évident pour le C.T.P. en fonction des textes.

Dans le cadre de la transparence et si vous voulez remettre tout à plat, il faudra faire le nécessaire, indique Madame Jouda PRAT.

Monsieur Joël MONIER rappelle que ce n'est pas une obligation, Madame PRAT indique qu'elle le sait. Monsieur MONIER fera part de son avis en séance publique, mais il n'a pas encore décidé.

Allez-vous adopter une démarche participative quant au personnel concernant les 35 heures, les problèmes des indemnités, demande Madame PRAT.

Nous allons voter dans le cadre du C.T.P précise Monsieur MONIER.

Je vais me rapprocher des représentants du personnel en fin de semaine ou la semaine prochaine affirme Monsieur MONIER.

Vous cultivez le flou dit madame PRAT.

Pas du tout répond Monsieur MONIER.

Ce que l'on aimerait c'est obtenir des précisions dit Madame Jouda PRAT.

Je vais rencontrer les représentants du personnel et des syndicats, je vous en donne l'assurance dit Monsieur le Maire.

Nous conviendrons d'un C.T.P. pour passer les points du chapitre VI.

Madame Danièle MULLER demande au Maire qu'elles seront les directives quant aux 35 heures en début d'année.

Nous pourrions prévoir de provoquer une réunion du C.T.P. et du conseil municipal samedi de la semaine prochaine.

J'avais cru comprendre qu'à la suite du rapport du cabinet MAZARS, il y aurait un conseil municipal exclusivement réservé aux points concernant le personnel communal précise Madame Danièle MULLER

Ce soir, le conseil municipal n'est pas exclusivement réservé à ces points affirme Madame Danièle MULLER.

Vous avez noyé le poisson dit Madame Jouda PRAT.

Les choses sont ainsi répond Monsieur le Maire.

Samedi prochain, il manquera la moitié des conseillers municipaux affirme Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU.

Par rapport à la question de Madame Danièle MULLER, Monsieur Jean-François PEZAIRE indique qu'il y a déjà eu une délibération concernant le temps de travail qui a été adopté il y a un an.

Cette délibération est valable, la loi n'obligeait pas les collectivités à appliquer les 1 600 heures, mais la loi n'obligeait pas non plus à prendre une seconde délibération. C'est donc la première délibération qui est encore valable.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD affirme qu'une lecture un peu courte de la loi laisserait penser qu'il faudrait absolument entériner un régime qui aurait été plus favorable et qui aurait été adopté avant le 3 janvier 2001.

Par contre, il y a une jurisprudence et le fait de ne pas le faire a été reconnu comme valable donc s'il n'y a pas de conseil municipal avant le 31 décembre 2001, le régime actuel sera tout à fait applicable.

Monsieur Joël MONIER demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2001.

Monsieur Claude GARRO précise que lors du conseil municipal du 25 octobre 2001, il mentionnait un commentaire d'un professeur de droit et non un texte de loi concernant le P.O.S.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Joël MONIER donne lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- arrêté municipal relatif à la convention de partenariat avec la Société L.M.O. concernant l'organisation du Marché de Noël des 7, 8 et 9 décembre 2001
- arrêté municipal relatif à la convention de mise à disposition de décorations festives
- arrêté municipal relatif à la convention avec l'association courrier sud
- arrêté municipal relatif à la convention avec l'association Artemuse

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU signale que concernant la convention de partenariat avec la Société L.M.O., les montants n'apparaissent pas en euros alors qu'elle est valable aussi pour l'année 2002.

Madame Madeleine FIORI indique qu'elle prendra un avenant afin d'indiquer la conversion en euros et remercie Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU de l'avoir signaler.

Monsieur Joël MONIER indique qu'il existe aussi un document provenant du S.I.C.A.M.E concernant une information sur l'aide aux victimes (MEDIVIPPP 91).

7

Monsieur Michel BOUCHERY souhaite savoir ce que représentent les conventions Courrier Sud, Actemploi et Artemuse, en relation avec l'école de danse et de musique.

Monsieur Alain CROULLEBOIS, Adjoint au Maire, chargé de la culture indique que ce sont des intermittents du spectacle qui ne font pas beaucoup d'heures et pour une question pratique, leurs prestations font l'objet d'une convention.

Madame Jouda PRAT déplore le fait que ces conventions n'aient pas été abordées en commission culturelle.

Tout comme pour le marché de Noël, Madame FIORI n'a pas eu le temps de faire une commission affirme Madame Jouda PRAT.

Madame Madeleine FIORI demande ce que cela aurait apporté de plus.

Les commissions servent à quelque chose souligne Madame Jouda PRAT.

Madame Madeleine FIORI précise qu'elle n'a pas eu le temps et que les commissions ne sont pas obligatoires.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU réagit concernant la remarque de Madame Madeleine FIORI et dit qu'un seul conseil municipal par an suffirait.

La loi prévoit un conseil municipal par trimestre rappelle Madame Madeleine FIORI.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU souligne qu'elle est aussi élue et qu'elle a aussi son mot à dire.

Madame Madeleine FIORI répète qu'elle n'a pas eu le temps.

C'est le même problème que pour le personnel communal précise Madame Jouda PRAT, la négociation est un mot qui ne veut rien dire dans cette équipe.

Monsieur Joël MONIER demande à ce que l'on traite du courrier de Monsieur Michel BOUCHERY en fin de séance, avec les autres questions des conseillers municipaux.

I - FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

1°) Indemnité de conseil au receveur municipal – Année 2001

Monsieur Bernard BOULEY indique qu'il est nécessaire de délibérer concernant l'indemnité de conseil au receveur municipal. L'indemnité maximum pouvant atteindre 13 083 francs, elle est soumise à la C.S.G. et au R.D.S.

Monsieur Michel BOULCHERY espère que le contrôle du receveur municipal sera bien exercé car il semblerait que cela n'a pas toujours été le cas compte tenu de certaines semi-irrégularités commises précédemment.

Adopté à l'unanimité.

2°) Décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2001

Monsieur Bernard BOULEY donne le détail de la proposition de décision modificative N° 3.

D'une part, en section de fonctionnement, il y a une dépense nouvelle de 10 000 francs (jugement du tribunal administratif concernant le refus de la commune d'accorder le permis de construire à la papeterie Lecoursonnois-Assidoman).

Il convient donc de procéder aux virements de crédits :

- dépense – article 678-01 – charges exceptionnelles (+ 10 000 francs)
- dépense – article 022-01 – dépenses imprévues de fonctionnement (- 10 000 francs)

D'autre part, il convient d'ajuster les crédits permettant d'assurer la paie de décembre 2001 par un jeu d'écriture du chapitre 11 au chapitre 12, n'ayant aucune incidence financière sur le budget, en effectuant le virement suivant :

- dépense – article 6453 – 020 – cotisations caisse de retraite (+ 50 000 francs)

Concernant la section d'investissement, suite à des actes de vandalisme qui ont été commis non seulement sur des bâtiments communaux, mais également sur des véhicules du parc automobile, les experts ont déclaré les véhicules irréparables. Il convient de les remplacer dans les meilleurs délais pour la bonne marche des services.

Les prévisions restantes en section de fonctionnement vont permettre d'acquérir des véhicules neufs, toutefois il convient à nouveau d'ajuster les crédits permettant ces achats de façon suivante :

- dépenses – article 022-01 – dépenses imprévues de fonctionnement (- 150 000 francs)
- dépenses – article 023-01 – virement à la section d'investissement (+ 150 000 francs)
- Recettes – article 021-01 – virement de la section de fonctionnement (+ 150 000 francs)
- Dépenses – article 2182-020 – Matériel de transport (+ 150 000 francs)

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que la ville avait une dette envers le Conseil Général concernant du mobilier de l'ordre de 700 000 francs. Il demande si cette somme avait été inscrite au budget primitif et comme il y a eu une négociation pour obtenir un échancier concernant le remboursement, il demande s'il n'y a pas nécessité de prendre une décision modificative afin que le budget soit totalement sincère.

Monsieur Bernard BOULEY rappelle que lors de la présentation du budget primitif 2001, il avait indiqué qu'il n'était pas tout à fait d'accord d'accepter le paiement de ce mobilier considéré comme des dons effectués il y a 7 ou 8 ans.

Compte tenu des relations que nous souhaitons entretenir avec le Conseil Général et nous avons négocié puisque la dette qui était à l'origine de 650 000 francs devrait redescendre à 400 000 francs avec un échancier de paiement qui s'échelonne sur 3 ans minimum.

9

Le Conseil Général devrait délibérer rapidement à ce sujet et cela ne s'engagera que sur l'exercice prochain.

Monsieur Bernard BOULEY rappelle enfin qu'il n'avait pas inscrit la somme réclamée au budget primitif 2001 puisqu'il la contestait.

Monsieur Jean-François PEZAIRE demande à Monsieur Bernard BOULEY quelle est la situation financière de la ville, compte tenu du fait que les 35 heures et les indemnités du personnel ont un impact financier.

Monsieur Bernard BOULEY, Adjoint au Maire, chargé des finances indique qu'il ne va pas répondre complètement à cette question car cela fera l'objet d'un débat lors du débat d'orientations budgétaires. Il fera un état des lieux encore plus précis que celui qui a été fait l'année précédente par manque de temps.

Le personnel a bien été payé en décembre 2001 sur le poste «personnel», il restera 350 000 francs de boni après paiement de toutes les dépenses. Toutes les dépenses des exercices antérieurs ont été régularisées.

Aujourd'hui, nous n'avons plus aucune dette, à part celle du Conseil Général signalée précédemment. Monsieur Bernard BOULEY indique qu'il en est fier. Nous allons pouvoir entamer l'année 2002 dans de meilleures conditions.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU indique que lorsque l'on arrive à négocier cela est mieux.

Adopté à la majorité.

Pour : 25 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absentions : 8 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY, Claude GARRO, Christine COLLET

3°) Vente d'un terrain de la Z.A.C. de Montvrain à la Société APY

Un terrain de 3 000 m² de la Z.A.C. de Montvrain est vendu au prix de 265 francs hors taxes le m². Cette entreprise fabrique des jeux d'enfants, une vingtaine de personnes est employée dans cette société Menneçoise qui souhaite s'étendre.

Adopté à l'unanimité

II - URBANISME**Rapporteur : Daniel PERRET****4°) Convention relative au poste de refoulement situé rue du Moulin à Ormoy**

Il s'agit d'adopter la convention portant dispositions financières relatives aux travaux de mise aux normes de poste de refoulement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

5°) Création d'une commission communale d'accessibilité

L'arrêté préfectoral n° 95-3925 du 18 septembre 1995 modifié pris pour application du décret N° 95-260 du 8 mars 1995 porte constitution des commissions communales d'accessibilité, afin d'exercer un contrôle sur les moyens d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie.

Il est donc nécessaire de prévoir la création d'une commission communale d'accessibilité afin de permettre une instruction des dossiers.

Cette dernière sera constituée du Maire ou d'un adjoint au Maire désigné concernant la Présidence. Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la commune, et les membres avec voix délibérative :

- 1 agent de la direction départementale de l'Équipement
- 1 agent de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- 1 représentant des associations de personnes à mobilité réduite

Adopté à l'unanimité

6°) Atténuation des sonneries du passage à niveau 18

Suite à des demandes de riverains de la rue Jean-Jaurès, nous avons contacté la S.N.C.F. pour savoir dans quelle mesure il était possible de remplacer la sonnerie actuelle par une sonnerie atténuée.

La S.N.C.F. informe que les passages à niveaux automatiques sont conformes à la circulaire d'application N° 91-21 et à l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, à savoir :

- un passage à niveau automatique est équipé, au minimum, d'une sonnerie ainsi que, pour chaque sens de la circulation routière de deux feux rouges clignotants implantés de part et d'autre de la chaussée et de demi-barrières implantées à droite de la chaussée.

En ce qui concerne le fonctionnement des sonneries en agglomération, celles-ci peuvent être supprimées ou atténuées.

Néanmoins, l'atténuation ou la suppression des sonneries ne peut pas être réalisée à la seule initiative de la S.N.C.F.

11

En effet, la demande doit impérativement être faite par les services gestionnaires de la voirie. L'arrêté préfectoral de classement est alors modifié à la suite.

Au vu de ces éléments, la S.N.C.F. demande une délibération favorable du conseil municipal, afin de provoquer la modification correspondante de l'arrêté préfectoral de classement.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU demande si cela vibre d'une façon assez perceptible afin que la sécurité soit respectée, notamment pour les malentendants.

Tout à fait répond Monsieur Daniel PERRET.

Adopté à l'unanimité

7°) Convention d'implantation d'une station relais de radio communication Bouygues Télécom

La Société BOUYGUES TELECOM nous a contactés pour installer également des antennes afin de développer leur réseau dans les emprises du château d'eau de la butte Montvrain.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'approuver la convention tripartite à intervenir entre la commune de Mennecey, la S.E.E. et la Société BOUYGUES TELECOM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD précise que le terme émanation n'est pas approprié, il conviendrait mieux d'employer le terme perturbation. La correction sera faite sur la délibération.

Adopté à la majorité

Pour : 31 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY, Claude GARRO, Christine COLLET

Contre : 2 Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

8°) Elaboration d'un second programme de l'habitat

Le conseil municipal est invité à prescrire l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat conformément aux dispositions des articles L. 302.5 et suivants du code de la construction et de l'habitat.

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service pour une durée d'un an concernant l'élaboration technique

du programme local de l'habitat. Le point de départ de ce délai sera la plus tardive des deux échéances suivantes :

- d'une part, la signature des présentes
- d'autre part, la transmission du projet à la connaissance par le Préfet

Monsieur Jean-François PEZAIRE demande à Monsieur Daniel PERRET quel cabinet d'études sera chargé de l'élaboration ?

Le cabinet E.R.A.S.M.E répond Monsieur Daniel PERRET.

Avez-vous fait une consultation ? demande Monsieur Jean-François PEZAIRE.

Non pas cette fois-ci puisque c'est la continuité du plan initial.

Mais lors de la commission, il a été demandé que cela soit valable pour un an. Concernant l'an prochain, nous ferons une consultation précise Monsieur Daniel PERRET.

Adopté à la majorité

Pour : 23 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

Abstentions : 10 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

III – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

9°) Création d'un neuvième poste d'adjoint au Maire

L'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'il y a dans chaque commune, le Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de 9^{ème} adjoint au Maire.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU indique que Monsieur Bernard BOULEY, Adjoint au Maire, chargé des finances, nous a rassurés en indiquant que le personnel communal avait bien été rémunéré ce mois-ci, mais elle demande si la commune a les moyens financiers d'indemniser un 9^{ème} adjoint au Maire ?

13

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a aucun problème compte tenu de la situation financière de la commune. Il y a des responsabilités dans le cadre du fonctionnement de la ville qui motivent la création d'un 9^{ème} poste d'adjoint au maire.

Monsieur Michel BOUCHERY demande quel secteur d'activité sera réservé au 9^{ème} adjoint au Maire ?

Monsieur Jean-Paul REYNAUD précise que sans préjuger de la personne qui sera élue à ce poste, cela était un peu inconvenant de voter à la même séance de conseil municipal, les délibérations qui visaient en partie à réduire le pouvoir d'achat de certains employés municipaux et accepter la création d'un 9^{ème} poste d'adjoint au Maire.

Il me semble que dans la période actuelle et compte tenu de ces négociations que vous allez reprendre si j'ai bien compris, il serait peut être souhaitable que vous puissiez différer cette décision. Si vous ne retirez pas cette délibération, nous ne voterons pas pour celle-ci.

Monsieur Claude GARRO a le même point de vue à ce sujet que Monsieur REYNAUD.

Madame Jouda PRAT a la même position que Messieurs REYNAUD et GARRO.

Est-ce que pour le nouveau Maire-Adjoint, vous allez dégager une nouvelle somme ou l'indemnité sera t'elle incluse dans l'enveloppe de 640 000 francs correspondant aux indemnités des élus ?

Monsieur Bernard BOULEY précise que l'ensemble des conseillers municipaux auront à s'exprimer lors des commissions.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU demande pourquoi ne pas attendre 2002 pour cette création.

Monsieur le Maire indique que les premières indemnités ne seront versées qu'en 2002.

Adopté à la majorité.

Pour : 23 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

Contre : 10 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

10°) Election du 9^{ème} poste d'adjoint au Maire

L'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les groupes de Madame PRAT et Messieurs REYNAUD et GARRO ne présentent pas de candidat et ne participeront pas au vote concernant la création de ce 9^{ème} poste d'adjoint au Maire.

Monsieur Joël MONIER propose la candidature de Madame Marie-Claude RASCOL pour la majorité municipale.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins blancs ou nuls :	Néant
Suffrages exprimés :	23

Madame Marie-Claude RASCOL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (23 voix) est proclamée 9^{ème} adjoint au Maire. Elle est immédiatement installée.

IV - SCOLAIRE

Rapporteur : Annie BERTHAUD

11°) Modification du secteur scolaire

Le secteur scolaire de la ville de Mennecy doit être modifié pour la rentrée de septembre 2002, concernant le secteur ORMETEAU.

Un déplacement du périmètre scolaire serait souhaitable en faveur de l'Ormeteau étant donné que le secteur scolaire de la Jeannotte s'est agrandi (Buisson Houdart II et III) afin de maintenir les effectifs.

Le conseil municipal décide de modifier le secteur scolaire pour la rentrée 2002/2003 comme suit pour l'Ormeteau en ajoutant les rues suivantes :

- Rue du Clos Renault
- Rue du Bas clos Renault
- Rue de la Glaisière
- Rue du Banc de Bel Air
- Rue Nouvelle

Adopté à la majorité

15

Pour : 31 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danièle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstentions : 2 Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

12°) Participation communale pour les communications téléphoniques dans les écoles

A compter du 1^{er} janvier 2002, il est décidé de prendre en charge pour chaque école primaire et maternelle, les abonnements et une somme de 360 francs (54,88 euros) par an et par classe, avec un minimum de 1 800 francs par an (274,41 euros).

Primaire Verville - 603,70 euros soit 3 960 francs

Primaire Jeannotte - 548,82 euros soit 3 600 francs

Ormeteau - 548,82 euros soit 3 600 francs

Sablère - 329,29 euros soit 2 160 francs

Clos Renault - 274,41 euros soit 1 800 francs

Maternelle Verville - 329,29 euros soit 2 160 francs

Maternelle Myrtilles - 274,41 euros soit 1 800 francs

Maternelle Jeannotte - 329,29 euros soit 2 160 francs

Adopté à l'unanimité

Compte tenu que l'année scolaire est située sur 2001/2002, Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU demande à Monsieur Bernard BOULEY que se passera-t-il, si l'année prochaine on ne vote pas au budget primitif 2002 les crédits correspondants.

Monsieur Bernard BOULEY répond que cela serait ennuyeux pour régler les factures. Si le conseil municipal délibère sur une dépense, il est clair qu'il faudra les inscrire au budget primitif 2002.

Je m'engage à ce que cette dépense soit inscrite sur le budget 2002 indique Monsieur Bernard BOULEY.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande qu'elle intérêt il y avait à prendre cette délibération ?

Monsieur Bernard BOULEY indique que c'est plus un problème du secteur scolaire qui souhaitait fixer les engagements avec les différents établissements scolaires.

13°) Passeport pour l'Europe 2001/2002

Le conseil municipal autorise l'organisation des cours de langues auprès des C.M 1 et C.M 2, à raison de deux fois 45 minutes concernant l'Allemand et l'Anglais durant la période du 15 octobre 2001 au 14 juin 2002.

Le conseil municipal fixe la rémunération à 25,92 euros de l'heure, plus les charges sociales, pour les intervenants extérieurs.

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département et la Commune et à solliciter auprès du Conseil Général les subventions se rapportant au dossier.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU indique que lors des élections cantonales et municipales, on a accusé le conseil général de vouloir supprimer les passeports pour l'Europe.

Elle indique qu'elle est ravie de voir que ces dispositions sont maintenues par le Conseil Général et que la ville de Mennecey acceptent ces contrats d'objectifs.

Adopté à l'unanimité

14°) Tarification restauration municipale – Année 2002

Le conseil municipal fixe à 1,99% l'augmentation du tarif de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} avril 2002.

Prix du repas

Enfants inscrits régulièrement (paiement sur facture)

Menneçois : 2,55 euros soit 16,73 francs
Domiciliés hors Mennecey : 4,96 euros soit 32,54 francs

Enfants inscrits occasionnellement (paiement sur ticket)

Menneçois : 2,72 euros soit 17,85 francs
Domiciliés hors Mennecey : 6,64 euros soit 43,55 francs

Monsieur Michel BOUCHERY trouve que la note explicative est un peu succincte et manque d'explication au sujet de l'augmentation.

Adopté à la majorité

17

Pour : 25 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstentions : 8 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que son groupe n'est pas en position d'approuver cette délibération car la charge des utilisateurs augmentera.

V – JEUNESSE ET SPORTS :
Rapporteur : Chantal LANGUET

Monsieur Michel BOUCHERY souligne que la note de synthèse est obligatoire. Il précise que les délibérations ne sont pas accompagnées de rapports.

Madame Chantal LANGUET présente ces propositions en demandant à Madame Jouda PRAT et Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU d'être très attentives, car Madame Chantal LANGUET indique qu'elle organise des commissions et que ces deux conseillers municipaux ne viennent pas.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU précise qu'elle a manqué uniquement deux commissions.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne que cela ne dispense pas de note explicative destinée aux membres du conseil municipal, notamment pour ceux qui ne participent pas aux commissions. Il précise que son groupe ne prendra pas part aux délibérations.

Monsieur Jean-François PEZAIRE indique que concernant les comptes-rendus des commissions, il souhaite que l'on précise excusé au lieu d'absent lorsqu'il ne peut pas assister à certaines commissions.

15°) Tarification du centre de loisirs à la journée – Année 2002

A compter du 1^{er} janvier 2002, le conseil municipal fixe les tarifs de la journée au centre de loisirs :

QUOTIENTS

TARIFS :

Jusqu'à 381,12 euros (2 500 F.)	6,71 euros soit 44 F.
De 381,13 à 670,78 euros (2 501 à 4 400 F.)	8,23 euros soit 54 F.
De 670,79 à 762,25 euros (4 401 à 5 000 F.)	10,82 euros soit 71 F.
De 762,26 à 990,92 euros (5 001 à 6 500 F.)	12,91 euros soit 84,66 F.

De 990,93 à 1 143,37 euros (6 501 à 7 500 F.)	15,24 euros soit 99,96 F.
Plus de 1 143,37 euros (+ de 7 500 F.)	16,95 euros soit 111,18 F.
Extérieurs sans centre de loisirs	23,32 euros soit 153,00 F.
Extérieurs avec centre de Loisirs	30,49 euros soit 200,00 F.

Le repas ainsi que les goûters sont compris dans le tarif.

Le conseil municipal fixe pour les activités de camping à 7,77 euros par nuit (51,00 francs).

Monsieur Jean-François PEZAIRE précise que compte tenu du fait que sa fille bénéficie de ce service, il ne prendra pas part au vote.

Adopté à la majorité

Pour : 25 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstentions : 1 Jouda PRAT

Ne prennent pas part au vote : 7 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY, Jean-François PEZAIRE

16°) Tarification Garderie Pré et Post scolaire – Année 2002

A compter du 1^{er} janvier 2002, les tarifs des garderies pré et post scolaires :

QUOTIENTS	TARIFS
Le matin (toutes les tranches)	1,55 euros (10,20 F.)
<u>Le soir :</u>	
Jusqu'à 381,12 euros (2 500 F.)	3,58 euros (23,46 F.)
De 381,13 à 670,78 euros (2 501 à 4 400 F.)	4,20 euros (27,54 F.)
De 670,79 à 762,25 euros (4 401 à 5 000 F.)	4,66 euros (30,60 F.)
De 762,26 à 990,92 euros (5 001 à 6 500 F.)	5,44 euros (35,70 F.)
De 990,93 à 1 143,37 euros (6 501 à 7 500 F.)	5,75 euros (37,74 F.)
Plus de 1 143,37 euros (plus de 7 500 F.)	6,22 euros (40,80 F.)
	7,77 euros (51,00 F.)

Extérieurs à la commune :

Les goûters et les transports sont inclus dans les tarifs.

19

Adopté à la majorité

Pour : 25 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstentions : 2 Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Ne prennent pas part au vote : 6 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY

17°) Tarification d'un séjour de ski organisé par le centre de Loisirs aux Carroz d'Araches (ALPES) du 23 février au 2 mars 2002

Le conseil municipal approuve le séjour organisé par le centre de loisirs durant la période des congés scolaires du 23 février au 2 mars 2002 :

Tarifs menneçois :

QUOTIENTS :

Jusqu'à 670,78 euros (4 400 F.)	243,92 euros (1 600 F.)
De 670,79 à 990,92 euros (4 401 à 6 500 F.)	335,39 euros (2 200 F.)
Plus de 990,92 euros (plus de 6 500 F.)	426,86 euros (2 800 F.)

<u>Extérieurs à Mennecey :</u>	487,84 euros (3 200 F.)
--------------------------------	-------------------------

Adopté à la majorité

Pour : 25 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstentions : 2 Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Ne prennent pas part au vote : 6 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY

18°) Tarif village de Vacances de Lamoura – Année 2002

A compter du 1^{er} janvier 2002, le conseil municipal fixe le prix de journée du village de vacances Lamoura.

Plein tarif	38,20 euros (250,58 francs)
Tarif Groupe	30,50 euros (200,07 francs)
Enfants moins 6 ans	26,00 euros (170,55 francs)

Pour : 25 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstentions : 2 Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Ne prennent pas part au vote : 6 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY

19°) Tarification du séjour d'hiver 2002 organisé par la maison des jeunes à CHAMPERY (SUISSE) du 16 au 24 février 2002

Le conseil municipal approuve le séjour organisé par la maison des jeunes durant la période des vacances scolaires du 16 au 24 février 2002 et autorise Monsieur le Maire à porter la tarification familiale à 213,43 euros soit 1 400,00 francs.

Madame Danièle MULLER demande s'il est possible de connaître le cadre juridique de l'association car il y en a beaucoup sur le marché.

Madame Chantal LANGUET indique que c'est un organisme agréé par la D.D.J.S.

Cela n'est pas forcément une garantie de sérieux affirme Madame Danièle MULLER car quasiment tous les organismes sont agréés par la D.D.J.S.

Les jeunes seront accompagnés par leurs animateurs habituels précise Madame Chantal LANGUET. L'organisme ne fournira que la prestation de séjour hors encadrement sauf concernant l'encadrement durant les cours de ski.

Madame Danièle MULLER répète qu'il faut être très vigilant car il y a tout de même eu des problèmes avec certains organismes.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD précise qu'il est nécessaire de corriger les délibérations en indiquant que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget 2002.

Adopté à la majorité

21

Pour : 25 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstentions : 2 Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Ne prennent pas part au vote : 6 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY

20°) Tarification des activités sportives municipales – Année 2002

A compter du 1^{er} janvier 2002, le conseil municipal fixe les tarifs des activités sportives municipales :

Tarifs Gymnastique Dames/Trimestre :

Menneçois	31,10 euros (204,00 F.)
Extérieurs	34,21 euros (224,40 F.)

Tarifs Streching/Trimestre :

Menneçois	36,54 euros (239,70 F.)
Extérieurs	41,98 euros (275,40 F.)

Tarifs pour les deux cours cumulés/Trimestre :

Menneçois	62,20 euros (408,00 F.)
Extérieurs	69,97 euros (459,00 F.)

Tarifs Personnel communal/Trimestre :

Gymnastique dames	15,55 euros (102,00 F.)
Streching	18,66 euros (122,40 F.)

Tarifs 3^{ème} âge /An

Gymnastique	30,49 euros (200,00 F.)
-------------	-------------------------

Adopté à la majorité

Pour : 25 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel

BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstentions : 2 Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Ne prennent pas part au vote : 6 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY

21°) Aliénation de mobilier (véhicule de marque Ford Type Transit 572 APS 91) :

Madame Chantal LANGUET indique que suite à un acte de vandalisme, le véhicule du service des sports de type Ford Transit a été brûlé.

Il est donc demandé d'approuver l'aliénation de ce véhicule.

Monsieur Michel BOUCHERY souhaite poser la question au Maire en qualité de responsable de la sécurité de la ville. Un autre incident a eu lieu il y a quelques jours au service des sports (gymnase).

Cela paraît curieux que depuis le mois de juillet 2001, plusieurs véhicules communaux ont servi de bulldozer ou de bombes incendiaires. Y-a-t-il eu une enquête de menée ? Cela ne semble pas normal.

Monsieur Joël MONIER constate aussi ces actes de vandalisme et indique qu'il a porté plainte auprès de la gendarmerie qui procède à une enquête.

Madame Chantal LANGUET précise qu'elle a demandé aux agents du service des sports de stationner les véhicules dans l'enceinte du stade Alexandre RIDEAU.

Elle indique qu'avec Monsieur Daniel BAZOT, Adjoint au Maire, chargé de la sécurité, il a été prévu d'interdire l'accès de l'entrée de la piscine avec les véhicules et les trois passages sur la R.N. 191 afin de les fermer à partir de 17h00.

Adopté à l'unanimité.

22°) Location annuelle d'un droit de place – Marchand de glaces – Année 2002

Un marchand de glaces est autorisé à s'installer durant la période de mai à octobre dans l'enceinte du gymnase du Parc.

A compter du 1^{er} janvier 2002, Le Conseil municipal fixe le tarif du droit de place au marchand de glaces à :

1 448,27 euros soit 9 500 francs par an

23

Adopté à la majorité

Pour : 25 André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstentions : 2 Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Ne prennent pas part au vote : 6 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY

VII - ENVIRONNEMENT
Rapporteur : Joël MONIER

26°) Proposition de motion concernant le couloir aérien

Ce problème est d'actualité, mais nous avons assez peu d'informations. Nous avons aussi participé avec les communes de la région centre de l'Essonne à un défilé à Paris qui a eu beaucoup de succès.

Monsieur Joël MONIER remercie toutes les personnes qui se sont montrées solidaires de la municipalité pour montrer à Monsieur le Ministre et à l'ensemble des autorités qui ont un pouvoir sur les couloirs aériens leur détermination.

Nous sommes contre ce projet de couloir aérien et l'étude nous semble loin d'être parfaite.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Madame Claire-Lise CAMPION, Sénatrice de l'Essonne et du courrier de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement au sujet du couloir aérien en Essonne.

(voir courriers en annexe)

Monsieur le Maire indique qu'il est important de rester éveillé concernant ce problème.

Monsieur Richard GANDARD prend la parole :

« Monsieur GANDARD indique que nous pouvons noter plusieurs choses et notamment le fait que le Ministre parle de démocratie de proximité. Vous savez à quel point sur ce thème et sur d'autres thèmes, y compris le règlement intérieur d'ailleurs, nous sommes très soucieux.

Je pense que c'est un sujet qui reviendra régulièrement lors du thème de l'intercommunalité.

Vous avez dit éveil, je dis plutôt réveil dit Monsieur Richard GANDARD.

Permettez-moi d'avoir quelques doutes sur les conséquences concernant le trafic aérien, sur ce que chaque pilote estime être sa liberté à l'intérieur d'un couloir aérien.

C'est la réalité qui parlera. Cela m'apparaît bien tard, je crois qu'il faut voter cette motion mais malheureusement c'est un sentiment de regard des choses. La contestation, le lobbying sont des forces mais tous cela s'est fait dans un désordre terrible.

Aujourd'hui, nous en souffrons et il faut continuer la lutte.

Monsieur Joël MONIER donne lecture du projet de motion que l'on fera parvenir au Ministre des Transports. (voir délibération en annexe).

Adopté à l'unanimité.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES Rapporteur : Joël MONIER

1°) Courrier de Monsieur Michel BOUCHERY en date du 2 décembre 2001 (voir courrier en annexe)

Monsieur Joël MONIER indique qu'il y a une commission extra-municipale qui existe dans le but de réfléchir sur ce problème.

Monsieur Daniel BAZOT indique qu'au mois de mars 2001, la seule solution qui était proposée par la direction de la papeterie Kappa pour traiter les problèmes des odeurs était l'installation d'un méthaniseur.

Nous avons eu un certain nombre de réunions avec les associations, un représentant de la commune et des représentants de la papeterie. Nous avons mené plusieurs actions, notamment l'organisation d'un voyage à «Zülpich».

Nous avons pu constater à «Zülpich» qu'il y avait d'autres actions de mise en place pour traiter ce problème des odeurs.

Première action : Séparation des réseaux d'eau propre et d'eau sale en deux phases :

- 1^{ère} phase : faite le 21 novembre 2001
- 2^{ème} phase : terminée le 12 décembre 2001

Deuxième action : Diminution de 50 % de la quantité d'eau dans le circuit de la papeterie depuis le mois de mai 2001.

Troisième action : d'une part, mise en place de formations pour l'ensemble du personnel concerné

D'autre part, la papeterie s'est engagée à augmenter la capacité d'aération du circuit d'eau d'ici juin 2002.

25

Avec les spécialistes, nous avons défini trois seuils concernant les acides organiques volatiles, à la fois dans les circuits d'eau, dans les cheminées et également un débit total d'odeurs admissibles.

Ces trois seuils ont été approuvés par l'ensemble des spécialistes à la fois de la papeterie et de la commune.

A partir de début 2002, les résultats des mesures seront affichés à l'extérieur de la papeterie.

La direction de Kappa s'est engagée pour ne pas augmenter la capacité de production dans les deux premières années (cela nécessiterait obligatoirement une nouvelle enquête publique).

Dans la prochaine mesure qui va être menée par la commission, il y aura une analyse spécifique de l'acide qui a une odeur d'œufs pourris.

Il y a une étude menée actuellement et qui se terminera d'ici la fin du mois concernant la nuisance sonore. Les résultats seront communiqués début janvier 2002.

D'autre part, la D.D.A.S.S. a repris les études sanitaires de rejet de la papeterie. Des capteurs ont été installés sur la commune jusqu'au 15 janvier 2002. Les résultats seront communiqués vers mars, avril 2002.

La direction de Kappa a proposé trois versions de communications à la population de Mennecey.

Ils vont publier un bulletin d'information à l'ensemble des Menneçois, mettre en place un numéro vert destiné à la population et prévoir une opération «portes ouvertes» en 2002.

L'association «A.R.O.M.» a obtenu de la société KAPPA la construction d'un mur anti-bruit entre fort l'oiseau et la papeterie.

Nous sommes actuellement en cours de finalisation d'une convention qui sera passée entre la papeterie KAPPA et la Mairie de Mennecey. Cette convention sera proposée à la commission extra-municipale.

2^{ème} courrier de Madame Joude PRAT en date du 12 décembre 2001

1^{ère} question – (voir courrier en annexe)

Monsieur Joël MONIER a rencontré Madame LEYNIAT avec Monsieur MESLIN du service technique afin de trouver une solution.

Il y a de la part des étudiants une position statique qui bloque la chaussée.

On a proposé d'installer des abribus au niveau des arrêts de cars.

Madame LEYNIAT a permis l'ouverture de son lycée à une famille afin de d'autoriser l'entrée du véhicule plus près des salles de cours

Monsieur Jean-Paul REYNAUD précise qu'il y a eu une excellente initiative de la part de l'association A.D.E.M.O qui était de participer à un collectif concernant la circulation douce.

Il y a eu récemment à Mennecy une réunion très intéressante où a été évoqué le problème d'accès concernant les personnes handicapées et la circulation sur les trottoirs en Essonne.

Il faudra penser à intégrer les associations lorsqu'il y a une réflexion concernant le plan de circulation.

Monsieur le Maire indique que tout le monde sera attentif à ce problème.

Madame Jouda PRAT précise que dans son courrier, elle a souligné le problème des mercredis et samedis à 12h30 car c'est un problème vraiment crucial (1 /2 heure pour sortir).

Elle demande qu'est ce que le Maire envisage de faire ? Mettra t-il un policier municipal pour faire assurer la circulation ?

Monsieur Joël MONIER affirme qu'il étudie ces problèmes et précise qu'il dotera la commune de Mennecy de policiers municipaux. Toutes les propositions seront les bienvenues.

2^{ème} question de Madame Jouda PRAT

L'Architecte soutient qu'il s'agit d'un défaut d'entretien, tandis que la commune affirme que cela est un défaut de construction.

Monsieur Daniel PERRET indique que le souci résidait dans l'humidité. Deux toits pentus très rapprochés l'un de l'autre provoquaient cette humidité. L'eau ne s'écoulant pas correctement, elle pénétrait dans le bâtiment. Cela a été résolu. Les fissures seront colmatées dès le printemps.

Madame Chantal LANGUET met à disposition de tous les conseillers municipaux le dernier certificat de contrôle récent concernant ce bâtiment. Elle précise que la prochaine commission de sécurité aura lieu en avril 2002.

3^o) Courrier de Madame Christine COLLET et Monsieur Claude GARRO

1^o) Question

Le boulevard urbain est une route départementale R.D 153 et dépend donc du Conseil Général de l'Essonne. Monsieur Daniel PERRET a rencontré le directeur technique afin de faire le point sur ce dossier.

L'armoire électrique a été vandalisée par les gens du voyage, un camion laboratoire est passé afin de détecter l'origine de la panne.

Concernant les inondations sur la route départementale, une première solution a été envisagée en proposant de surélever la route de 30 centimètres sur une longueur de 100 mètres. L'eau sera propulsée dans les champs.

Concernant l'évacuation de cette eau, le Conseil Général de l'Essonne réalisera au cours du premier semestre 2002 une pompe (réservoir qui reliera celui qui est actuellement construit à la Z.A.C. du Rousset), le montant des travaux est de l'ordre de 3 500 000 francs.

La loi sur l'eau oblige à installer une membrane autour du bassin et de lester cette membrane, il y aurait un surcoût de 3 500 000 francs, ce qui revient à un coût total de 7 000 000 F.

Pour éviter les accidents, il y aura des plots en béton d'installer afin de fermer complètement la route. Ils livreront le matériel, c'est la commune qui se chargera de les mettre en place.

Concernant la R.D. 153 et cette déviation, Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande qu'elle est la position de la municipalité concernant une éventuelle rétrocession dans le domaine communal.

Il y a trois points en cours de discussion :

- 1°) Consommation de l'éclairage
- 2°) Entretien de l'éclairage
- 3°) Les espaces verts

L'éclairage et la consommation, nous étions d'accord pour les reprendre sous réserve que cela fonctionne.

L'Entretien de l'éclairage (en attente).

Les espaces verts représenteraient 300 000 francs de dépenses supplémentaires sur le budget communal.

Monsieur Claude GARRO s'interroge quant à la solution proposée de procéder à la fermeture de cette route durant les inondations.

Monsieur Daniel PERRET précise que cette disposition s'impose afin d'éviter tout problème de sécurité.

2°) Question de Monsieur Claude GARRO

Monsieur Joël MONIER précise qu'il a rencontré les responsables de la S.N.C.F afin de négocier avec eux pour repousser les dates d'interventions au niveau des travaux envisagés sur les passages à niveau n° 18 et 19. Ils n'ont pas voulu reporter les travaux.

3°) Question de Monsieur Claude GARRO

Monsieur Daniel PERRET indique qu'un audit complet concernant l'éclairage a été réalisé. Nous envisageons aussi de faire un audit sur l'ensemble de la voirie, tout en demandant en parallèle au S.I.A.R.C.E de réaliser un audit concernant les canalisations dans le but d'éviter de refaire les chaussées lorsqu'il y a un problème d'éclairage ou d'assainissement.

En aparté, Madame Danièle MULLER demande où en est la recherche d'un local à mettre à disposition des conseillers municipaux de l'opposition comme le prévoit la loi.

Monsieur Joël MONIER indique qu'il y a un local qui se situe au niveau du gymnase « Maurice NIVOT » qui pourrait être proposé à la visite.

4°) Question de Monsieur Claude GARRO

Madame Chantal LANGUET est tout à fait d'accord et reconnaît que cela est préjudiciable mais elle indique qu'une tentative de mise à disposition des douches aux associations qui n'utilisaient pas le Dojo n'a pas été concluante puisque les portes étaient mal fermées, les alarmes mal enclenchées et les associations voulaient rester beaucoup plus tard que les horaires de gardiennage.

A propos du programme de construction, Madame Chantal LANGUET rappelle que la priorité est axée sur la sécurité des bâtiments existants et que le principal projet pour 2002 est la construction de vestiaires concernant le gymnase du Parc de Villeroy.

Les coûts engendrés devront être prévus au niveau des finances.

5°) Question de Monsieur Claude GARRO

Monsieur le Maire précise qu'il est obligé de se calquer sur un décret.

Monsieur Daniel PERRET fait un point en ce qui concerne le Parc de Villeroy. Dans le cadre de la réhabilitation d'un collecteur passant dans le parc de Villeroy, il est procédé à un piquetage à partir du 19 décembre 2001.

Monsieur Joël MONIER a distribué un document concernant le projet de l'intercommunalité.

Monsieur Richard GANDARD signale qu'à tout moment un conseiller municipal peut rappeler les règles afin de faire respecter le règlement intérieur.

Il a bien noté de la part de Madame Chantal LANGUET le respect des règles, mais il ne semble pas être indiqué dans le règlement intérieur et dans le code général des collectivités territoriales la relation entre la présence aux commissions et le droit d'expression des conseillers municipaux.

Il ne lui apparaît pas recevable qu'une mention de présence ou de non présence en commission donne droit à intervention ou non intervention en Assemblée Municipale.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU indique aussi qu'elle a été personnellement attaquée mais elle invite les conseillers municipaux à vérifier sur les comptes-rendus qu'elle a très souvent voté favorablement.

Madame Jouda PRAT souhaite préciser qu'il y a seulement deux commissions auxquelles elle n'a pas pu assister puisqu'elle était à l'étranger, mais elle a tout de même assisté à la commission des finances où tous les problèmes ont été abordés. Elle pense que cela fait preuve de mauvaise foi que de souligner son absence.

29

Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations sur l'intercommunalité, c'est un problème qui s'est un cantonné autour des Maires. Il est favorable de rapporter au conseil municipal les avis et les souhaits qui se dégagent des entretiens.

Monsieur Joël MONIER est soucieux de rester dans un cadre «rururbain».

Au départ, nous étions partis sur un projet d'intercommunalité liant les communes du S.I.C.A.M.E ainsi que Leudville, Saint-Vrain, Itteville et Villabé.

La première action est de proposer au Préfet un périmètre. En cours de route la Ville du Coudray-montceaux a émis des souhaits un peu différents, car elle avait une autre proposition de découpage.

Le S.I.C.A.M.E a été sujet à des turbulences, nous avons essayé de voir vers quel projet et vers quelle perspective nous pouvions aller.

Il y a deux pôles très importants, EVRY et CORBEIL-ESSONNES. Nous sommes dans une situation de réflexion.

Avant de lancer le débat, Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que le Maire de Ballancourt qui n'est pas un modèle de démocratie participative a pourtant déjà abordé le sujet. Je regrette que l'on ait tardé. Il faudrait que ce débat soit ouvert au prochain conseil municipal.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire précise Monsieur MONIER. Je suis éveillé indique t-il.

Monsieur Bernard BOULEY souhaite présenter les choses afin d'amener la réflexion au prochain conseil municipal, il y a deux possibilités concernant l'intercommunalité pour Mennecey :

1°) Communauté de communes (communes du S.I.C.A.M.E avec quelques autres communes représentant moins de 50 000 habitants)

2°) Communauté d'agglomération (plus de 50 000 habitants)

Les différences entre ces deux possibilités se situent :

- les pouvoirs que l'on va déléguer à la communauté sont différents. En effet, quand on choisit une communauté d'agglomération, il y a plus de compétences déléguées donc moins d'autonomie.

Concernant notre commune, le choix est le suivant :

Soit on ne fait rien et on dépendra d'EVRY, soit on fait le choix d'aller vers CORBEIL et nous verrons apparaître un certain nombre de logements et d'Industries.

Si nous nous laissons faire, il est clair que nous serons dans une énorme machine, avec les communes d'EVRY, CORBEIL dans laquelle notre commune n'aura plus aucun pouvoir de décision.

Le S.I.C.A.M.E ce n'est pas non plus ce qu'il y a de mieux car il est composé de communes qui n'ont pas tellement d'industries. Concernant la communauté d'agglomération ou de communes, ses ressources financières proviennent de la taxe professionnelle ou de taxes additionnelles.

Quelque soit le choix, il faudra rester très vigilant, car avant de rentrer dans une communauté, il est important de savoir ce que l'on va lui déléguer.

Madame Sophie BERNARD demande si l'intercommunalité est obligatoirement intra-départementale ou extra-départementale.

Elle signale que la ville de Saint-Fargeau Ponthierry connaît des problèmes pour trouver les communes qui formeront l'intercommunalité, cette commune souhaitant conserver un caractère «rururbain».

Monsieur Bernard BOULEY indique que le problème est que la ville de Saint-Fargeau Ponthierry a été approchée par le Président du S.I.C.A.M.E. et aujourd'hui ils n'ont pas souhaité faire partie du périmètre d'étude.

Nous étions complètement d'accord pour les prendre, c'est eux qui sont revenus sur leur choix précise Monsieur Bernard BOULEY.

Madame Sophie BERNARD indique que les choses peuvent peut-être encore changer.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique qu'il a cru desceller un embryon de position concernant l'intercommunalité chez Monsieur Bernard BOULEY, est-ce la même que la votre ? demande t-il au Maire.

Oui répond Monsieur le Maire, je vous dis clairement que nous souhaitons créer notre intercommunalité dans le cadre des communes du S.I.C.A.M.E.

Madame Jouda PRAT souhaitait poser la même question.

Monsieur Richard GANDARD souhaite faire une observation en indiquant qu'il est nécessaire de rentrer dans un véritable débat sur la question de l'intercommunalité.

La circonstance veut que nous analysions le devenir de Mennecey, le devenir social, culturel. J'insiste car je maintiens que les thèmes de la campagnes ont été autres.

Il y a une double problématique dans l'intercommunalité souligne Monsieur Richard GANDARD. Quelle est la meilleure stratégie pour continuer à exister tout en se développant.

31

Ce n'est pas simplement la notion « identitaire » qui devra répondre à l'intercommunalité mais celle du devenir.

Les finances aussi car les dotations sont assez variables.

L'autonomie, est-on vraiment autonome lorsque l'on ne fait pas partie d'une communauté ?
Où est la vraie notion d'autonomie ?

Dernier point, notre souhait est une démocratie de proximité. Quel est le sens du développement économique ?

Toutes les questions qui sont fondamentales doivent se poser. Dans cinq ou six ans, les choses auront beaucoup changées. L'intercommunalité doit être fondée sur un projet.

Il faut partir d'un projet indique Monsieur Richard GANDARD et n'évitons pas les vraies questions qui sont à la fois :

- L'autonomie mais quelle autonomie, le développement économique mais quel développement économique, mais aussi le développement culturel et social.

Monsieur Joël MONIER souhaite de bonnes fêtes de Noël à l'ensemble des conseillers municipaux.

INDEMNITE DE CONSEIL AU PERCEPTEUR

Un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, prévoit la possibilité pour les communes d'attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Le montant maximum de cette indemnité est calculée sur la moyenne des trois derniers comptes administratifs selon pourcentage par tranche.

A titre indicatif pour la commune de Mennecey, ce maximum pour l'année 2001 est de 13083Frs Brut soumis à la CSG et au RDS.

Le conseil municipal doit délibérer pour l'attribution de cette indemnité lors de chaque changement de comptable et lors de chaque renouvellement de mandat.

Il peut décider d'attribuer le montant maximum résultant du calcul mathématique ou un pourcentage de ce montant.

La délibération du Conseil Municipal est valable tant que le taux n'est pas modifié.

Il vous est proposé d'attribuer au Receveur Municipal l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux maximum.

Le Conseil Municipal

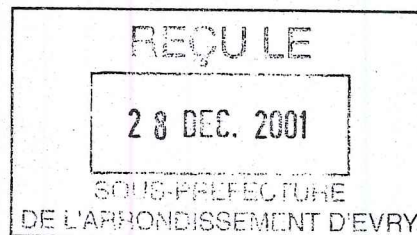
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

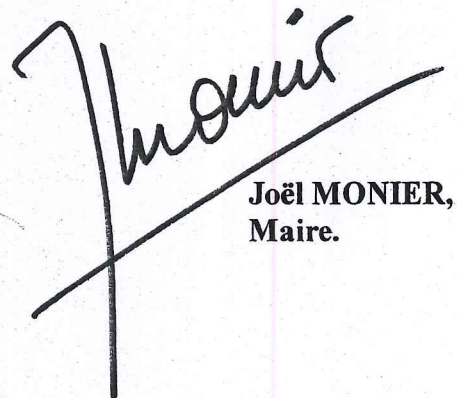
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Après avoir délibéré,

Décide d'attribuer au Receveur Municipal de la commune de Mennecey l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à taux plein.

Adopté à l'unanimité.




Joël MONIER,
Maire.

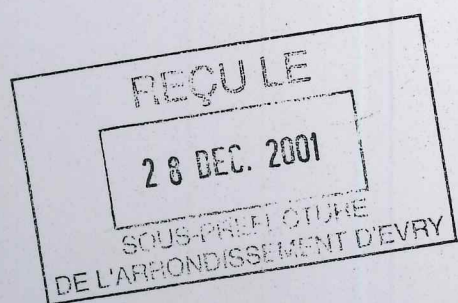
BUDGET GENERAL**DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2001****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les propositions de décisions modificatives n° 3 du budget 2001 présentées par le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les décisions modificatives n° 3 telles qu'annexées à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER,
MAIRE

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 022-01 : Dépenses imprévues fonct.	-160 000.00 F	
D 023-01 : Virement section investissement	150 000.00 F	
D 6228-211 : Divers	-50 000.00 F	
D 6453-020 : Cotisations caisses retraite	50 000.00 F	
D 678-01 : Autres charges exception.	10 000.00 F	
Total	0.00 F	0.00 F
INVESTISSEMENT		
D 2182-020 : Matériel de transport	150 000.00 F	
R 021-01 : Virement de la section de fonct		150 000.00 F
Total	150 000.00 F	150 000.00 F

REÇU LE
28 DEC. 2001
 SOUS-PREFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ZAC DE MONTVRAIN**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de Montvrain,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,

VU la délibération du 19 octobre 2000 approuvant la modification n° 2 du PAZ,

VU le traité de concession passé entre la commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2,

VU l'article R 311-19 du code de l'urbanisme,

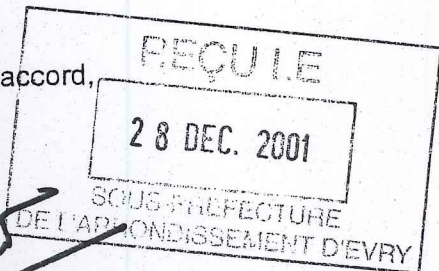
APRES DELIBERATION APPROUVE

Le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n° 13 provisoire de la ZAC de Montvrain, à la société APY présentant les caractéristiques suivantes :

- activité de la société : société d'aménagement d'aires de jeux,
- surface vendue : 3 000 m²,
- prix : 795 000,00 F HT soit 265 F HT/m² de terrain,
- versement de 10 % HT le jour de la signature du protocole d'accord,
- le solde, soit 90 % HT, à la signature de l'acte authentique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël Monier
 Joël MONIER
 Maire de MENNECY



Objet : Convention portant dispositions financières relatives aux travaux de mise aux normes du poste de refoulement associé à un by-pass vers le milieu naturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que l'Etude Préalable à l'Aménagement et à la Gestion de la Rivière Essonne conclue à la nécessité de supprimer tous les rejets de pollution de la zone de collecte d'épuration du SIARCE dans l'Essonne,

CONSIDERANT que pour satisfaire à ces obligations, le SIARCE s'est engagé dans une procédure de mise aux normes des postes de refoulement situés sur le réseau d'assainissement d'eaux usées du bassin de collecte d'épuration,

CONSIDERANT qu'une partie seulement de ces postes est située sur le réseau intercommunal et que ceux-ci doivent faire l'objet de travaux visant à supprimer tous déversements,

CONSIDERANT qu'un poste de refoulement associé à un by-pass vers le milieu naturel, situé rue du Moulin, sur le territoire de la Commune d'Ormoy à l'exutoire des réseaux communaux d'Ormoy et de Mennecey et appartenant à la Commune d'Ormoy, se déverse dans la zone de collecte d'épuration du SIARCE, et qu'il convient de ce fait, afin de supprimer tout risque de pollution, d'entreprendre des travaux de remise aux normes,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Commune de Mennecey la réalisation des travaux de mise aux normes de cet ouvrage situé sur l'exutoire de son réseau communal, lui permettant de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires, issues de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT de ce fait qu'il apparaît opportun, compte tenu de cet intérêt, de participer à la réalisation desdits travaux,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de réalisation des travaux de mise aux normes du poste de refoulement associé à un by-pass vers le milieu naturel situé sur le réseau communal des Communes d'Ormoy et de Mennecey,

VU le projet de convention présenté,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme – Travaux – Voirie – Environnement – Transports – Déchets Ménagers en date du 03 décembre 2001,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 04 décembre 2001,

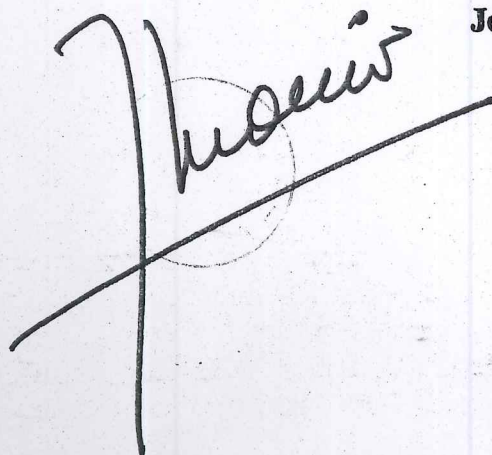
.../...

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente, devant être passée entre la Commune d'Ornoy, la Commune de Mennecey et le SIARCE,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Monier', is written over a faint circular stamp. A long horizontal line is drawn across the signature.

Joël MONIER
Maire

PROJET

COMMUNE DE MENNECY ET COMMUNE D'ORMOY

**CONVENTION PORTANT DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN POSTE DE REFOULEMENT
ASSOCIE A BY-PASS VERS LE MILIEU NATUREL**

ENTRE

LA COMMUNE DE MENNECY

LA COMMUNE D'ORMOY

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE
COURS D'EAU (S.I.A.R.C.E)

EXPOSE

Considérant que l'Etude Préalable à l'Aménagement et à la Gestion de la Rivière Essonne conclue à la nécessité de supprimer tous rejets de pollution de la zone de collecte d'épuration du SIARCE dans l'Essonne,

Considérant que les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales sont applicables dans un délai de 5 ans aux systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique entre 120 et 600 kg par jour,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'arrêté précité que les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec comprise entre 120 et 600 kg par jour doivent faire l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés,

Considérant, que pour satisfaire à ces obligations le SIARCE s'est engagé dans une procédure de mise aux normes des postes de refoulement situés sur le réseau d'assainissement d'eaux usées du bassin de collecte d'épuration,

Considérant qu'une partie seulement de ces postes est située sur le réseau intercommunal et que ceux-ci doivent faire l'objet de travaux visant à supprimer tous déversements,

Considérant qu'un poste de refoulement associé à un by-pass vers le milieu naturel, situé *rue du moulin* sur le territoire de la Commune d'Ormoy à l'exutoire des réseaux communaux de Mennecy et d'Ormoy et appartenant à cette dernière, se déverse dans la zone de collecte d'épuration du SIARCE, et qu'il convient de ce fait, afin de supprimer tout risque de pollution, d'entreprendre des travaux de remise aux normes,

Considérant l'intérêt que représente, pour les Communes de Mennecy et d'Ormoy, la réalisation des travaux de mise aux normes de cet ouvrage situé sur l'exutoire de leur réseau communal, leur permettant de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires,

Considérant de ce fait qu'il apparaît opportun, compte tenu de cet intérêt, de faire participer les Communes de Mennecy et d'Ormoy à la réalisation desdits travaux,

Considérant que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de réalisation des travaux de mise aux normes d'un poste de refoulement associé à un by-pass vers le milieu naturel situé sur le réseau communal des Communes de Mennecy et d'Ormoy,

Vu la délibération du Comité Syndical en date duautorisant son Président à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mennecy en date duautorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ormoy en date du..... autorisant la Maire à signer la présente convention,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

d'une part,

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE) représenté par son Président, Monsieur Michel BINANT autorisé aux fins de la présente par délibération du Comité Syndical en date du, ci-après désigné « le SIARCE »,

Et

d'autre part,

- La Commune de Mennecy représentée par son Maire, Monsieur Joël MONIER, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après désignée « la Commune de Mennecy »,

enfin,

- La Commune d'Ormoy représentée par son Maire, Monsieur Jacques GOMBAULT, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après désignée « La Commune d'Ormoy »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de financement des travaux de remise aux normes du poste de refoulement associé à un by-pass vers le milieu naturel, situé rue du moulin sur la territoire de la Commune d'Ormoy à l'exutoire des réseaux communaux de Mennechy et d'Ormoy et qui se déverse dans le bassin de collecte d'épuration du S.I.A.R.C.E. (Cf. Annexe 1).

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

2.1 - Financement de l'opération

Le plan prévisionnel de financement de l'opération se trouve annexé à la présente convention (annexe 1).

Le financement de l'opération est assuré, par le S.I.A.R.C.E., de la façon suivante :

- SUBVENTIONS :

L'opération est subventionnée à hauteur de 75 % du montant H.T soit :

- 45 % de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- 20 % de subventions du Conseil Général de l'Essonne,
- 10 % de subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le S.I.A.R.C.E. percevra directement les subventions versées par les organismes financeurs, L'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et la Région.

- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MENNECHY :

La part mise à la charge de la Commune de Mennechy représente 84 % de la part non subventionnée de l'opération, soit 21 % du montant total H.T. de l'opération.

- PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ORMOY :

La part mise à la charge de la Commune d'Ormoy représente 16 % de la part non subventionnée de l'opération, soit 4 % du montant total H.T. de l'opération.

• AVANCE DE TVA :

La Commune d'Ormoy, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage, autorise le S.I.A.R.C.E. à récupérer la T.V.A. correspondante au montant des travaux auprès de la Société des Eaux de l'Essonne, en sa qualité de société fermière du réseau d'assainissement de cette commune.

2.2 - Non obtention des financements

Dans l'hypothèse où les subventions indiquées ci-dessus ne seraient pas obtenues, les Communes et le S.I.A.R.C.E. conviennent de surseoir à l'exécution de la convention et de réexaminer ensemble les conditions financières voir techniques de l'opération.

ARTICLE 3 – REGLEMENT PAR LES COMMUNES DE LEUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX

A l'achèvement des travaux, le S.I.A.R.C.E. établira et remettra aux Communes de Mennecy et d'Ormoy un bilan financier indiquant le détail des dépenses réalisées et des subventions obtenues.

Au vu de ce bilan financier, la Commune de Mennecy s'engage à verser au S.I.A.R.C.E., dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, 21% du montant total H.T. de l'opération réalisée pour la remise aux normes de l'ouvrage et correspondant à la part non subventionnée mise à sa charge.

Au vu de ce bilan financier, la Commune d'Ormoy s'engage à verser au S.I.A.R.C.E., dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, 4% du montant total H.T. de l'opération réalisée pour la remise aux normes de l'ouvrage et correspondant à la part non subventionnée mise à sa charge.

ARTICLE 4 – CONTROLE DES COMMUNES

Les Communes pourront, si elles le souhaitent, contrôler les conditions de réalisation des travaux de mise aux normes de l'ouvrage situé sur l'exutoire de leur réseau communal.

Le S.I.A.R.C.E. devra donc, à cet effet, laisser le libre accès aux représentants des Communes et leur communiquer les dossiers concernant la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 - SITUATION DU DEVERSOIR D'ORAGE PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES

Le by-pass vers le milieu naturel est maintenu en fonctionnement pendant toute la durée des travaux de remise aux normes.

Le S.I.A.R.C.E. sera responsable, pendant la durée des travaux, des dommages qui résulteraient d'un défaut de fonctionnement de l'ouvrage lié à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

L'achèvement des travaux de remise aux normes du poste de refoulement associé à un by-pass vers le milieu naturel est constaté par le S.I.A.R.C.E. en présence d'un représentant de la Commune de Mennecy et d'Ormoy.

Une fois les travaux achevés, leur réception est prononcée par le S.I.A.R.C.E. en présence d'un représentant de la Commune de Mennecy et d'Ormoy.

ARTICLE 7 - PROPRIETE DE L'OUVRAGE

A l'achèvement des travaux de remise aux normes du poste de refoulement associé à un by-pass vers le milieu naturel, la Commune d'Ormoy en conserve la propriété.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'application de la présente convention devront être portés devant le tribunal compétent du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin après règlement par les communes du montant de leur participation pour les travaux de remise aux normes du poste de refoulement associé à un by-pass vers le milieu naturel et correspondant à la part non subventionnée mis à sa charge.

ARTICLE 10 - ANNEXE

Annexe 1 portant plan prévisionnel de financement

Annexe 2 portant situation géographique du by-pass vers le milieu naturel visé par la présente convention.

Fait à

le

Pour le SIARCE,
Le Président,

Pour la Commune de Mennecy,
Le Maire,

Michel BINANT

Joël MONIER

Pour la Commune d'Ormoy,
Le Maire,

Jacques GOMBAULT

ANNEXE 1 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Coût de l'opération T.T.C.	11 418,54 €, soit 74 900,70 F.F.
Coût de l'opération H.T.	9 547, 27 €, soit 62 626,00 F.F.

PART SUBVENTIONNEE

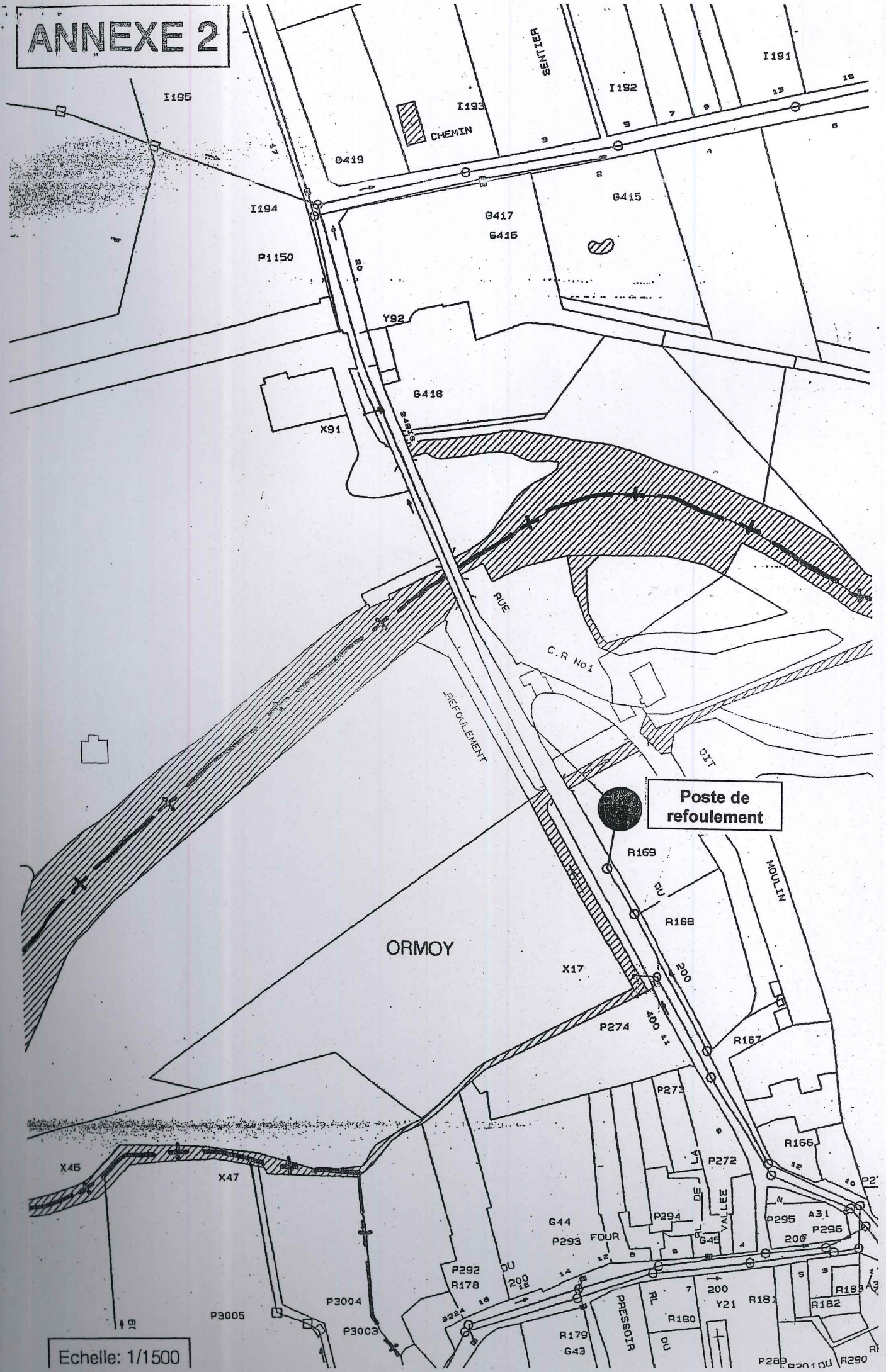
Agence de l'Eau Seine Normandie	45 % du montant H.T.	4 296, 27 €, soit 28 181, 70 F.F.
Conseil Général de l'Essonne	20 % du montant H.T.	1 909, 45 €, soit 12 525, 20 F.F.
Conseil Régional d'Ile-de-France	10 % du montant H.T.	954, 73 €, soit 6 262, 60 F.F.
TOTAL :		7 160, 45 € , soit 46 969, 50 F.F.

PART NON SUBVENTIONNEE

Participation de la Commune de Mennecy H.T	2 004, 93 €, soit 13 151, 46 F.F
Participation de la Commune d'Ormo y H.T.	381, 89 €, soit 2 505, 04 F.F.

TOTAL H.T.	2 386, 82 €, soit	15 656, 50 F.F.
-------------------	--------------------------	------------------------

ANNEXE 2



Echelle: 1/1500

F.F.

**CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LA
PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE DANS L'INSTRUCTION
DES PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC DE 2^{ème} A 5^{ème} CATEGORIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 portant constitution de Commissions Communales d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 95.3925 du 18 septembre 1995 modifié pris pour application du décret n° 95-260,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une Commission Communale d'Accessibilité liée à l'instruction des permis de construire pour les établissements recevant du public de 2^{ème} et 5^{ème} catégorie,

CONSIDERANT que cette commission est présidée par le Maire ou l'Adjoint désigné par lui, dont le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la Commune et dont sont membres avec voix délibératives :

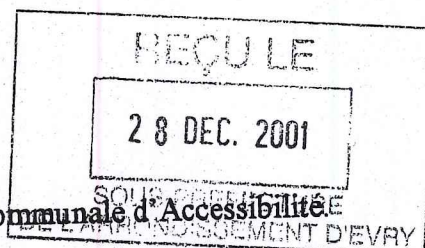
- un agent de la Direction Départementale de l'Équipement,
- un agent de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- un représentant des associations de personnes à mobilité réduite,

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME-TRAVAUX du 3 décembre 2001,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer la Commission Communale d'Accessibilité

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

OBJET : ATTENUATION DE LA SONNERIE DU PASSAGE A NIVEAU N° 18.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le passage à niveau n° 18 situé rue Jean Jaurès à MENNECY est équipé d'une sonnerie couplée à des feux rouges clignotants et de demi-barrières,

CONSIDERANT qu'en agglomération, les sonneries peuvent être, à la demande de l'autorité gestionnaire de la voirie, atténuées pour limiter les nuisances sonores,

VU la demande présentée par la Commune en vue d'atténuer les nuisances du passage à niveau n° 18 auprès de la SNCF en date du 24 septembre 2001,

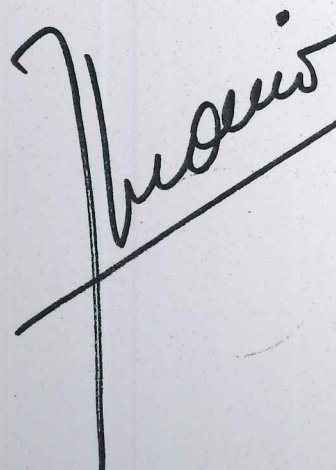
VU la réponse de la SNCF en date du 5 octobre 2001 sollicitant une délibération du Conseil Municipal,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux du 3 décembre 2001,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE auprès de la SNCF l'atténuation des sonneries du passage à niveau n° 18.

ADOpte A L'UNANIMITE

 **Joël MONIER,**
Maire



OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION-RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION - BOUYGUES TELECOM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} octobre 2001 faite par BOUYGUES TELECOM dont le siège est sis à EUROPA - 51, avenue de l'Europe à VELIZY VILLACOUBLAY (78140), en vue d'implanter en partie sommitale du château d'eau de la Butte Montvrain une station-relais de radiocommunication,

CONSIDERANT le développement important de cette technique et la possibilité avantageuse qu'offre le château d'eau de la Butte Montvrain étant donné sa situation pour assurer une bonne couverture pour le besoin des radiocommunications,

CONSIDERANT la prise en compte de ce projet par la S.E.E., fermier des réseaux d'alimentation d'eau potable et des ouvrages de génie civil correspondants,

CONSIDERANT le projet de convention tripartite proposé, à passer entre les intéressés soit la Commune, propriétaire du château d'eau, la S.E.E. et BOUYGUES TELECOM,

CONSIDERANT que les termes de la convention peuvent être acceptés en leur forme actuelle et que l'accord de la Commune reçoit une contrepartie en la forme du versement d'une indemnité annuelle d'occupation de 7 622,45 euros (50 000 francs) et d'un versement de 3 annuités d'avance soit 22 867,35 euros (150 000 francs),

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à donner l'autorisation à BOUYGUES TELECOM d'implanter dans les emprises du château d'eau l'installation envisagée,

VU l'avis favorable des Commissions URBANISME-TRAVAUX du 3 décembre 2001 et FINANCES du 4 décembre 2001,

CONSIDERANT la proposition de la Commission Urbanisme-travaux de compléter l'Article 9 du projet de Convention comme suit :

« Les réglementations pouvant évoluer en ce qui concerne les perturbations électromagnétiques des installations de télétransmissions, les opérateurs se conformeront aux prescriptions légales en résultant ».

APRES DELIBERATION,

DONNE son accord pour l'implantation dans les emprises du château d'eau de la Butte Montvrain d'une station-relais de radiocommunication par BOUYGUES TELECOM,

APPROUVE la convention tripartite qui en découle à passer entre la Commune, la S.E.E. et BOUYGUES TELECOM, sous réserve que l'Article 9 de la Convention soit modifié comme suit :

« Les réglementations pouvant évoluer en ce qui concerne les perturbations électromagnétiques des installations de télétransmissions, les opérateurs se conformeront aux prescriptions légales en résultant ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

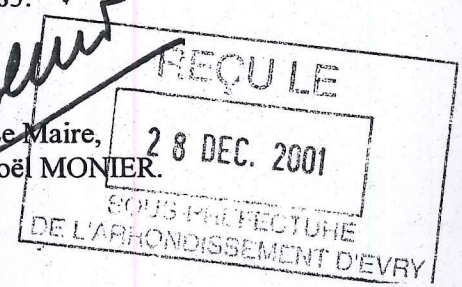
DIT que les recettes qui en découlent soit 7 622,45 euros (50 000 francs) par an et le versement de 3 annuités d'avance soit 22 867,35 euros (150 000 francs) seront imputés en recettes au Budget Annexe eau potable correspondant, section fonctionnement compte 70 7083.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier

Le Maire,
Joël MONIER.



OBJET : ELABORATION D'UN SECOND PROGRAMME LOCAL D'HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTEND l'exposé de Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal qui précise que le bilan du premier Plan Local d'Habitat (P.L.H.) qui a couvert la période 1995-2000 s'est conclu de manière particulièrement positive pour la Commune.

En effet :

- d'une part, les objectifs de construction de logements sociaux, fixés par le Préfet pour les deux engagements triennaux (1995-1997 et 1998-2000), ont été non seulement atteints, mais aussi nettement dépassés grâce aux efforts communaux, puisque 290 logements sociaux ont été réalisés et décomptés sur la période concernée, alors que l'objectif convenu avec l'État était initialement de 150 logements.

- d'autre part, cette politique communale de diversification et de mixité de l'habitat local a permis d'exonérer la commune de la contribution financière qu'elle aurait dû verser annuellement à l'État, en application des dispositions de l'ancien article L.302.7 du Code de la Construction et de l'Habitat (C.C.H.).

A présent, le texte de la récente loi 2000 -1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains - S.R.U. - réforme profondément le dispositif des P.L.H. puisque, notamment, la « contribution » devenue « prélèvement » doit être réglée d'office à l'État sur l'écart existant entre le total des logements locatifs sociaux de la commune et les 20 % du total des résidences principales.

Ce prélèvement est désormais calculé sur la base de 1000 francs par logement social manquant pour atteindre le taux de 20 % et s'élève à 20 % du potentiel fiscal par habitant, lorsque ce dernier dépasse 5 000 francs par habitant.

Pour notre Commune, sur la base d'une estimation de 230 logements manquants par rapport au taux des 20 % de logements sociaux, notifiés par le décompte préfectoral, la dépense annuelle à prévoir pour les prochaines années sera, par conséquent de 230 000 francs (35 063,27 €).

Seul un effort de diversification de l'habitat local permettra de réduire ce prélèvement au cours des prochaines années.

C'est pourquoi, il convient d'élaborer un nouveau Plan Local d'Habitat communal afin d'organiser une politique foncière et immobilière destinée à renforcer la mixité de l'habitat local en direction du logement social.

Cette politique locale de l'habitat permettra, notamment, de répondre à une partie de la demande de logement des jeunes ménages qui souhaitent résider sur notre Commune.

VU la loi n°2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et précisément les dispositions de son Article 55,

VU le Décret n°2001 - 260 du 27 mars 2001 fixant les modalités d'application,

VU les Articles L.302 - 5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.

... / ...

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir et d'organiser la diversité et la mixité de l'habitat dans le cadre des nouvelles dispositions de la S.R.U.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux en date du 3 décembre 2001.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 04 décembre 2001.

APRES DELIBERATION,

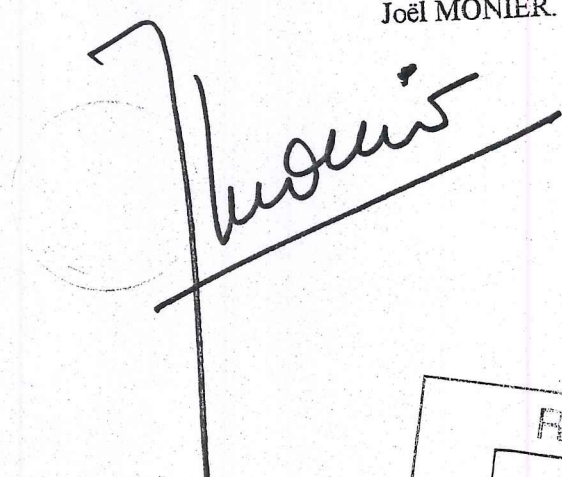
DECIDE DE PRESCRIRE l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat conformément aux dispositions des Articles L.302.5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.

DONNE délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services pour une durée de un an concernant l'élaboration technique du Programme Local de l'Habitat. Le point de départ de ce délai sera la plus tardive des 2 échéances suivantes : d'une part la signature des présentes et d'autre part la transmission du porter à la connaissance par le Préfet.

DIT que la somme de 75 000 F. T.T.C (11 433,68 € TTC) destinée au financement des dépenses afférentes aux études techniques d'élaboration du Plan Local d'Habitat est prévue sur le Budget 2001, au compte URBA 6188 820

ADOpte A LA MAJORITE

Le Maire,
Joël MONIER.



REÇU LE
28 DEC. 2001
Sous-Prefecture
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

COMMUNE DE MENNECY
(91540)

CONVENTION DE MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

POUR

L' ELABORATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

ENTRE :

La commune de MENNECY - 91540 Essonne

Représentée par Monsieur MONIER, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Ci-après dénommée "*La Commune*"

D'une part,

ET :

Le Cabinet E.R.A.S.M.E. - Études Urbaines, siret n° 402 111 587 00018, domicilié au n° 17 route du Buisson 78470 MILON-LA-CHAPELLE, et représenté par M. Guy MOREAU.

Ci-après dénommé "*Le Prestataire*"

D'autre part,

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

Par délibération en date du _____, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat pour la commune de MENNECY.

Pour mener à bien ce programme, la Commune a souhaité, confier au Cabinet E.R.A.S.M.E - Études Urbaines, la réalisation de cette mission.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET

La Commune a réalisé les objectifs d'un premier Programme Local de l'Habitat - P.L.H. - qui a donné lieu à deux programmes triennaux (1995-96-97 et 1998-99-2000).

Considérant l'intérêt de poursuivre un travail de programmation et de réalisation des actions en faveur de la diversité et de la mixité de l'habitat à MENNECY, la Commune a souhaité s'adjoindre le concours du Bureau d'Études ÉRASME - Études Urbaines pour mener les études d'élaboration d'un nouveau P.L.H. conformément aux nouvelles dispositions de la loi 2000 - 1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Pour cette mission, le prestataire s'associera la coopération de M. Yves DAMOISEAU, Socio-Démographe de I.T.G.

Article 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission comprendra :

- 1) L'ÉLABORATION D'UN DOSSIER COMPLET DE P.L.H.
 - 2) LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SOCIOLOGIQUE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'HABITAT
 - 3) L'ANIMATION DES RÉUNIONS
 - 4) LE PILOTAGE DES DIVERSES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE
- 1) L'ÉLABORATION D'UN DOSSIER COMPLET DE P.L.H.

Compte tenu de la publication du nouveau recensement général de la population de 1999, il ne s'agira pas seulement d'une actualisation mais d'une reprise de la totalité des pièces du dossier de P.L.H. de 1995, sur la base des nouvelles données socio-économiques de la Ville de MENNECY.

En conformité avec l'Article R.302-1 CCH, le dossier de P.L.H. comprendra :

- A) UN RAPPORT DE DIAGNOSTIC,
- B) L'ENONCÉ DE PRINCIPES ET D'OBJECTIFS
- C) UN PROGRAMME D'ACTIONS

A) LE RAPPORT DE DIAGNOSTIC :

En application de R. 302-1-1, CCH, le Rapport de Diagnostic :

- a) Analysera la situation existante et les évolutions significatives en cours dans les domaines suivants :
 - offre foncière et immobilière
 - marché du logement
 - le logement des personnes défavorisées
 - les besoins
 - les transports
 - les quartiers
- b) Exposera les conséquences en matière d'habitat :
 - des objectifs d'aménagement de la commune
 - des objectifs d'aménagement des documents supra-communaux (SDRIF et SDL Val d'Essonne)
 - des perspectives de développement démographique et socio-économiques de la commune

B) L'ENONCÉ DE PRINCIPES ET D'OBJECTIFS

- a) Précisera les objectifs quantitatifs retenus :
 - en matière de construction neuve sociale et non aidée
 - en matière d'opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation
- b) Décrira les principes retenus en matière de diversification et de mixité de l'habitat.
- c) Justifiera la cohérence de principes ci-dessus avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement Social des Personnes Défavorisées

C) LE PROGRAMME D'ACTIONS

- a) Définira les programmes et actions prévus dans le cadre de programmes triennaux
- b) Précisera les modalités de suivi et d'évaluation

2) LA REALISATION D'UNE ÉTUDE SOCIOLOGIQUE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'HABITAT

- a) Identifier la nature des besoins et des attentes
- b) Analyser les modes d'habiter des catégories sociales et professionnelles
- c) Évaluer les modalités de solvabilité des catégories modestes

Cette enquête sociologique sera réalisée par interviews – effectuées par enquêteurs spécialement formés en matière d'enquêtes sociales – auprès d'un échantillon représentatif de 50 ménages de Mennecy.

Modalité de l'enquête :

- 30 entretiens directs auprès des ménages,
- 20 entretiens téléphoniques approfondis

3) L'ANIMATION DES REUNIONS

Le Prestataire animera en Mairie Annexe, dans le cadre du Service municipal de l'Urbanisme, les réunions de caractère technique.

De principe il est retenu un forfait de 5 réunions pour la durée de la mission.

Des réunions complémentaires pourront être convenues d'un commun accord, entre la Commune et le Prestataire.

4) LE PILOTAGE DES DIVERSES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Ce pilotage comprend :

- les réunions du Groupe de Travail – GT - avec les Personnes Publiques Associées qui seront désignées dans le cadre du Porter à la Connaissance du Préfet (base : 2 réunions en GT)
- l'assistance à la présentation du projet de P.L.H. en Conseil Départemental de l'Habitat – C.D.H. - (base : 1 assemblée du C.D.H.)

Article 3. - DÉLAIS

Les principales dates des étapes de l'élaboration du PLH seront fixées dans un calendrier, établi d'un commun accord entre la Commune et le Prestataire, lors du démarrage de l'étude.

D'un commun accord entre la Commune et le Prestataire, il est expressément convenu que cette étude ne pourra pas dépasser le délai d'un an à compter de la date de son démarrage effectif.

Le point de départ de ce délai sera la plus tardive des 2 échéances suivantes : d'une part la signature des présentes et d'autre part la transmission du porter à la connaissance par le Préfet.

Les principales étapes et échéances à retenir seront les suivantes :

1. Élaboration du Diagnostic de P.L.H. Janvier à Avril 2002
2. Élaboration des principes et du Programme d'actions : Mai 2002
3. Arrêt du projet de P.L.H. par délibération du conseil municipal (DCM) Juin - Juillet 2002
4. Approbation du P.L.H. par D.C.M. (DCM après passage en C.D.H.) : Septembre à Novembre 2002

Article 4 - RÉMUNÉRATION ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

4.1. - Montant de la mission :

La mission, ci-dessus décrite, est convenue pour un montant hors taxe de :

60 500 F. H. T. ou 9 223,17 Euros,

le taux de TVA étant de 19,6 %

soit 72 358 F T.T.C. ou 11 030,91 Euros

4.2. - Échéancier des paiements :

Le règlement de la mission ci-dessus décrite sera effectué selon l'échéancier suivant :

Versement 1 : 30 % à la signature des présentes

Versement 2 : 40 % à l'achèvement du Diagnostic

Versement 3 : 20 % à l'arrêt du P.L.H. en Conseil municipal.

Le solde : 10 % à l'approbation du P.L.H., en Conseil municipal après avis favorable du Conseil Départemental de l'Habitat.

Article 5 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire s'engage à la stricte confidentialité, à l'égard des tiers, en ce qui concerne les informations qui lui seront communiquées par la commune, dans le cadre de la mission.

Article 6 - REMISE DES DOCUMENTS

Les documents originaux seront remis à la Commune en deux exemplaires, dont un un sur support numérique.

Article 7 - ASSURANCE

Le signataire est affilié aux différents régimes sociaux obligatoires et bénéficie d'une assurance professionnelle souscrite auprès des M.M.A. (Mutuelles du Mans Assurances).

Article 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en Mairie de MENNECY, Hôtel de ville, place du Général de Gaulle - 91540 MENNECY

Fait à MENNECY,

le :

Pour le Prestataire

Pour la Commune

Guy MOREAU

Le Maire

CREATION D'UN NEUVIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

VU l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2001 portant création de 8 postes d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que la ville de Mennecy peut donc créer 9 postes d'adjoints au Maire,

APRES DELIBERATION,

PROPOSE de créer un 9^{ème} poste d'Adjoint au Maire.

ADOpte A LA MAJORITE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Monier', written over a horizontal line.

Joël MONIER,
Maire.

ELECTION DU 9^{ème} ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

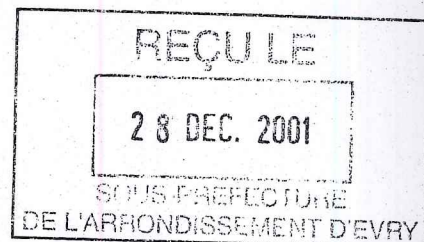
EN application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-1 et suivants, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue du 9^{ème} adjoint au Maire,

ELECTION DU 9^{ème} ADJOINT AU MAIRE :

Est candidat : Madame RASCOL

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 17



Madame Marie-Claude RASCOL est élue 9^{ème} Adjoint au Maire.

(23 voix pour Madame RASCOL)

Joël MONIER,
Maire.

ENSEIGNEMENT - EDUCATION**OBJET** : Modification du secteur scolaire**LE CONSEIL,**

VU la délibération en date du 19 octobre 2000,

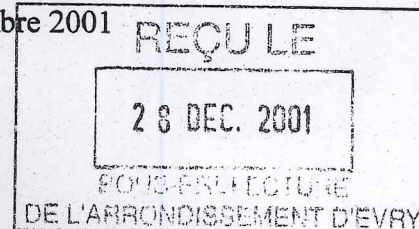
CONSIDERANT que le secteur scolaire de la ville de MENNECY doit être modifié pour la rentrée de septembre 2002, concernant le secteur ORMETEAU.
Un déplacement du périmètre scolaire serait souhaitable en faveur de l'ormeteau étant donné que le secteur scolaire de la Jeannotte s'est agrandi (Buisson Houdart II et III), afin de maintenir les effectifs.

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 24 novembre 2001

APRES DELIBERATION,

DECIDE de modifier le secteur scolaire pour la rentrée de 2002/2003 comme suit pour l'ormeteau en ajoutant les rues suivantes :

Rue du Clos Renault
Rue du bas Clos Renault
Rue Glaisière
Rue Banc de Bel Air
Rue Nouvelle

ADOpte A LA MAJORITE

Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Participation communale pour les communications téléphoniques dans les écoles

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000 précisant la participation communale pour les communications téléphoniques, dans les écoles.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir la participation de la commune en ce qui concerne les relevés téléphoniques des écoles primaires et maternelles de la ville,

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 6 octobre 2001,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE à compter du 1 janvier 2002, la prise en charge par la municipalité, pour chaque école primaire et maternelle, des abonnements et d'une somme de 360F/an/classe - 54.88 Euros - avec un minimum de 1800F/an - 274.41 Euros - pour les communications soit :

. PRIMAIRE VERVILLE	603.70 Euros	3960 F
. PRIMAIRE JEANNOTTE	548.82 Euros	3600 F
. PRIMAIRE MYRTILLES	548.82 Euros	3600 F
. ORMETEAU	274.41 Euros	1800 F
. SABLIERE	329.29 Euros	2160 F
. CLOS RENAULT	274.41 Euros	1800 F
. MATERNELLE VERVILLE	329.29 Euros	2160 F
. MATERNELLE MYRTILLES	274.41 Euros	1800 F
. MATERNELLE JEANNOTTE	329.29 Euros	2160 F

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël Monier

Joël MONIER,
Maire.



ENSEIGNEMENT - EDUCATION**OBJET : "PASSEPORT POUR L'EUROPE"****LE CONSEIL,**

YU sa délibération en date du 19 octobre 2000 relative à l'engagement de la Municipalité de MENNECY d'organiser les cours de langues, pour les CM1 et CM2 de la ville, par des intervenants extérieurs, habilités par l'Education Nationale.

CONSIDERANT que le Conseil Général a décidé de reconduire son action en faveur des communes, pour l'année 2001/2002, pour les élèves de CM1 et CM2, en ce qui concerne le dossier "PASSEPORT POUR L'EUROPE".

YU le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application

YU l'avis favorable de la commission scolaire du 6 octobre 2001,

YU l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE à compter du 15/10/2001 jusqu'au 14 juin 2002, l'organisation des cours de langues au niveau des CM1 et CM2, à raison de 2 fois 0h45 des cours d'allemand et 2 fois 0h45 de cours d'anglais, en fonction du choix des parents.

FIXE la rémunération à **25,92 Euros/l'heure + charges sociales**, pour les intervenants extérieurs soit 170 F

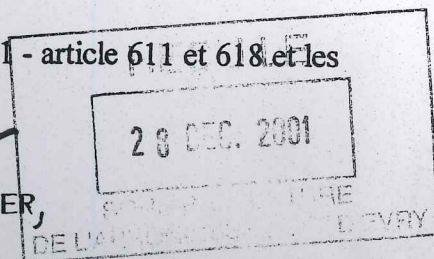
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'Essonne et la Commune.

SOLLICITE auprès du Conseil Général la subvention suivante :
. 2/3 de la rémunération pour les intervenants extérieurs

DIT que les crédits de dépenses seront inscrits au BP 2002 - chapitre 943/1 - article 611 et 618 et les crédits de recettes au E 200 - 74 - 7473 - 11 -

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.



TARIF RESTAURATION MUNICIPALE - ANNEE 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000, fixant les tarifs de la restauration Municipale pour l'année 2002,

VU l'arrêté du 26 juin 2001 publié au Journal officiel, fixant le taux de l'augmentation applicable pour l'année 2001/2002, soit 2.3%,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le tarif de la restauration municipale pour l'année 2001/2002,

APRES l'avis favorable de la Commission scolaire en date du 24 novembre 2001,

APRES l'avis favorable de la Commission des finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE à 1,9933 % l'augmentation du tarif de la restauration scolaire, à compter du 1 avril 2002,

Prix du repas

Enfants inscrits réguliers (paiement sur facture)

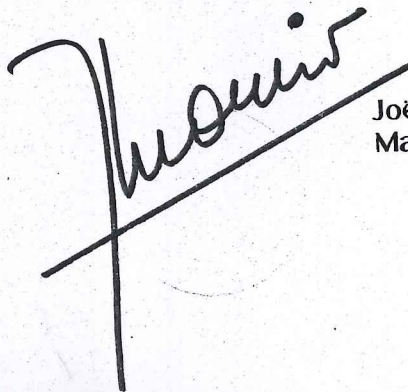
Menneçois	:	2.55 EUROS	16.73 F
Domiciliés Hors Mennecey	:	4.96 EUROS	32.54 F

Enfants inscrits occasionnels (paiement sur ticket)

Menneçois	:	2.72 EUROS	17.85 F
Domiciliés hors Mennecey	:	6.64 EUROS	43.55 F

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours COMPTE 70-7067183

ADOPTE A LA MAJORITE



Joël MONIER,
Maire.



SERVICE JEUNESSE ET SPORTSTARIFICATIONS DU CENTRE DE LOISIRS A LA JOURNEE - ANNEE 2002LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les tarifs du Centre de Loisirs, à la journée, à compter du 1er Janvier 2002.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 Novembre 2001

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2001.

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er Janvier 2002, les tarifs de la journée au Centre de Loisirs, comme suit :

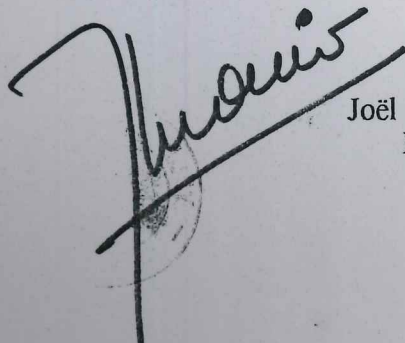
QUOTIENTS	TARIFS
Jusqu'à 381,12 Euros (jusqu'à 2500frs)	6,71 Euros (44,00frs)
De 381,13 à 670,78 Euros (de 2501 à 4400frs)	8,23 Euros (54,00frs)
De 670,79 à 762,25 Euros (de 4401 à 5000frs)	10,82 Euros (71,00frs)
De 762,26 à 990,92 Euros (de 5001 à 6500frs)	12,91 Euros (84,66frs)
De 990,93 à 1143,37 Euros (de 6501 à 7500frs)	15,24 Euros (99,96frs)
Plus de 1143,37 Euros (plus de 7500frs)	16,95 Euros (111,18frs)
Extérieurs sans Centre de Loisirs	23,32 Euros (153,00frs)
Extérieurs avec Centre de Loisirs	30,49 Euros (200,00frs)

Les repas ainsi que les goûters sont compris dans le tarif.

FIXE pour les activités de camping 7,77 Euros par nuit (51,00frs).

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au Budget Communal 2002.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël MONIER
Maire



SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

TARIFICATIONS - GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE - ANNEE 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les tarifs des garderies pré et post scolaires à compter du 1er Janvier 2002.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 Novembre 2001.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2001.

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er Janvier 2002, les tarifs des garderies pré et post scolaires, comme suit :

QUOTIENTS	TARIFS
<u>Le matin</u> (toutes tranches)	1,55 Euros (10,20F)
<u>Le soir</u>	
Jusqu'à 381,12 E (jusqu'à 2500F)	3,58 Euros (23,46F)
De 381,13 à 670,78 E (de 2501 à 4400F)	4,20 Euros (27,54F)
De 670,79 à 762,25 E (de 4401 à 5000F)	4,66 Euros (30,60F)
De 762,26 à 990,92 E (de 5001 à 6500F)	5,44 Euros (35,70F)
De 990,93 à 1143,37 E (de 6501 à 7500F)	5,75 Euros (37,74F)
Plus de 1143,37 E (plus de 7500F)	6,22 Euros (40,80F)
<u>Extérieurs à la Commune</u>	7,77 Euros (51,00F)

Les goûters et les transports sont inclus dans les tarifs.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au Budget Communal 2002.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER
Maire

SERVICE JEUNESSE ET SPORTSCOUT D'UN SEJOUR DE SKI ORGANISE PAR LE CENTRE DE LOISIRS AUX CARROZ D'ARACHES (ALPES) DU 23 FEVRIER AU 2 MARS 2002.LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser un séjour de ski pour les jeunes de 7 à 12 ans et qu'il est demandé d'appliquer une participation familiale comprenant l'hébergement en pension complète, le transport, l'assurance ainsi que les forfaits en remontées mécaniques.

CONSIDERANT le coût du séjour ski fixé à 457,35 Euros (3000frs)

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et des Sports du 30 Novembre 2001

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2001.

APRES DELIBERATION

APPROUVE le séjour organisé par le Centre de Loisirs durant la période des congés scolaires du 23 Février au 2 Mars 2002.

FIXE les tarifs comme suit :

TARIFS MENNECOISQUOTIENTS

Jusqu'à 670,78 Euros (4400frs)	243,92 Euros	1600frs
De 670,79 à 990,92 Euros (4401 à 6500frs)	335,39 Euros	2200frs
Plus de 990,92 Euros (plus de 6500frs)	426,86 Euros	2800frs
<u>EXTERIEURS à la Commune</u>	487,84 Euros	3200frs

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au Budget Communal 2002.

ADOpte A LA MAJORITE

Joël Monier

Joël MONIER
Maire



SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA - ANNEE 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le prix de journée du Village de Vacances de LAMOURA pour les résidents, à compter du 1er Janvier 2002.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 Novembre 2001

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2001.

APRES DELIBERATION

Fixe à compter du 1er Janvier 2002 le prix de journée du Village de Vacances de LAMOURA, comme suit :

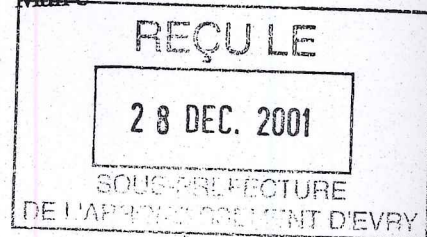
Plein tarif :	38,20 Euros	(250,58F)
Tarif Groupe :	30,50 Euros	(200,07F)
Enfants (- de 6 ans)	26,00 Euros	(170,55F)

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Communal 2002.

ADOpte A LA MAJORITE

Joël Monier

Joël MONIER
Maire



SERVICE JEUNESSE ET SPORTSTARIFICATION DU SEJOUR D'HIVER 2002 ORGANISE PAR LA MAISON DES JEUNES A
CHAMPERY (SUISSE) DU 16 au 24 FEVRIER 2002.LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser un séjour de ski pour les jeunes de 12 à 16 ans et qu'il est demandé d'appliquer une participation financière familiale de 213,43 Euros (1.400frs) comprenant l'hébergement en pension complète, le transport, l'assurance ainsi que les forfaits en remontées mécaniques.

CONSIDERANT le coût du séjour de ski fixé à 426,86 Euros (2.800frs).

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 Novembre 2001.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2001.

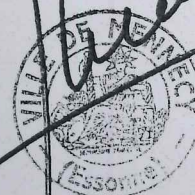
APRES DELIBERATION

APPROUVE le séjour organisé par la Maison des Jeunes durant la période des vacances scolaires du 16 au 24 Février 2002.

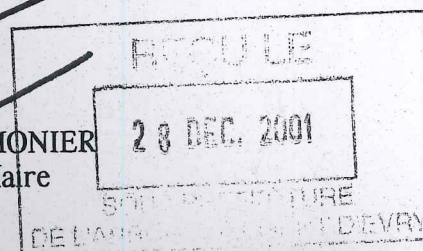
AUTORISE Monsieur le Maire à porter la tarification familiale à 213,43 Euros (1.400frs).

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au Budget Communal 2002.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER
Maire



SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - ANNEE 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des Activités Sportives Municipales à compter du 1er janvier 2002.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 Novembre 2001

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2001

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 2002 les tarifs des Activités Sportives Municipales comme suit:

Tarifs GYM Dames - Trimestriel

* Menneçoises	31,10 Euros	(204,00frs)
* Extérieures	34,21 Euros	(224,40frs)

Tarifs STRETCHING - Trimestriel

* Menneçoises	36,54 Euros	(239,70frs)
* Extérieures	41,98 Euros	(275,40frs)

Tarifs pour les 2 COURS CUMULES - Trimestriel

* Menneçoises	62,20 Euros	(408,00frs)
* Extérieures	69,97 Euros	(459,00frs)

Tarifs PERSONNEL MUNICIPAL - Trimestriel

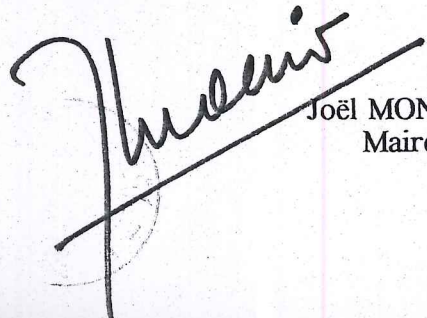
* Gym Dames	15,55 Euros	(102,00frs)
* Stretching	18,66 Euros	(122,40frs)

Tarifs 3ème AGE - Annuel

* Gym	30,49 Euros	(200,00frs)
-------	-------------	-------------

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au Budget Communal 2002.

ADOpte A LA MAJORITE


Joël MONIER
Maire



SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

ALIENATION DE MOBILIER (Patrimoine Communal)

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'aliéner un véhicule de marque : FORD Type TRANSIT 572 APS 91 inscrite à l'inventaire du Service des Sports.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 Novembre 2001.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2001.

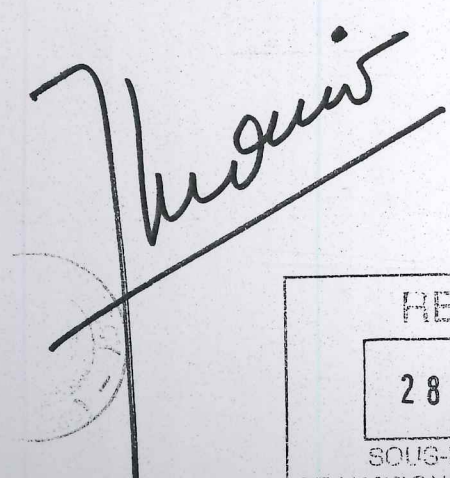
APRES DELIBERATION

APPROUVE l'aliénation du véhicule de marque FORD Type TRANSIT 572 APS 91.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire détruire ce matériel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël MONIER
Maire



LE
2001
MUNICIPALITE
D'EVRY

REÇU LE
28 DEC. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

LOCATION ANNUELLE D'UN DROIT DE PLACE - MARCHAND DE GLACES
(emplacement Gymnase du Parc de Villeroy).

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les Tarifs de Droit de Place au marchand de glaces à rafraîchir à compter du 1er Janvier 2002.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport du 30 Novembre 2001.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2001.

APRES DELIBERATION

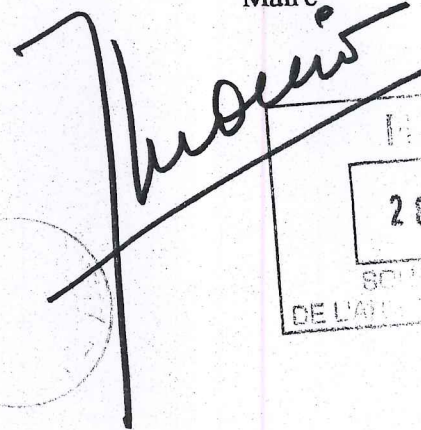
FIXE à compter du 1er Janvier 2002 les tarifs de Droit de Place au Marchand de Glaces à rafraîchir, comme suit :

Marchand de Glaces : Droit de Place : 1448,27 Euros (9.500frs) pour l'année.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Communal 2002. Chapitre 75 7336/01

ADOpte A LA MAJORITE

Joël MONIER
Maire



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE MENNECY

11 DEC. 2001

ARRIVÉ

SÉNAT

Paris, le 7 décembre 2001

Objet : Couloir aérien.

N./Réf : BP/2001-12-883

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

A la suite du référendum sur la question du couloir aérien organisé par les communes de notre département, j'ai rencontré Monsieur Jean-Claude Gayssot, Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, hier soir, en compagnie de Monsieur Yves Tavernier, Député-Maire de Dourdan.

Nous avons exprimé au ministre nos préoccupations et notre opposition à ce projet qui perturbe gravement la qualité de vie de la population du centre et du sud du département.

Vous trouverez ci-joint une copie de la lettre qu'il vient de m'adresser.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Claire-Lise CAMPION

CLAIRE-LISE
CAMPION

SENATRICE
DE L'ESSONNE

PRESIDENTE
DELEGUEE
DU CONSEIL GENERAL
DE L'ESSONNE

MAIRE
DE BOURAY S/ JUINE

Permanence parlementaire : 11 avenue d'Ostrach 91580 Etréchy
 ☎ : 01.69.92.22.25 et 01.69.92.23.68
 Fax : 01.69.92.23.81
 e-mail : Claire-Lise.Campion@wanadoo.fr

*Le Ministre de l'Équipement, des Transports
et du Logement*

07 DEC. 2001

Madame la Sénatrice,

Vous m'avez fait part, à plusieurs reprises, de vos préoccupations et de celles de nombreux élus et associations de votre département sur la réorganisation de la circulation aérienne en région parisienne:

Comme je vous l'ai indiqué hier, lors de notre nouvelle rencontre, je vous confirme que le gouvernement ne remettra pas en cause ni la limitation à 250.000 mouvements annuels à Orly, ni l'interdiction des vols nocturnes sur cette plate-forme.

Le dispositif actuel de circulation aérienne a peu évolué au dessus de l'Île de France depuis les années 1970. Cette situation se traduit notamment par un goulet d'étranglement dans le nord-ouest de la région parisienne, ce qui provoque, aux heures de pointe, des retards très importants. Comme de nombreux élus, associations et riverains me l'ont fait remarquer, ce dispositif génère également des survols répétés et injustifiés de certains secteurs, ainsi qu'un certain nombre d'écarts de trajectoire, sources de nuisances sonores importantes. Il est donc devenu urgent de le réformer, dans le triple objectif de maintenir un haut niveau de sécurité, de réduire les nuisances sonores et d'améliorer la régularité des vols.

J'ai bien entendu les remarques de la population que vous m'avez transmises. J'ai, dans un premier temps, demandé à mes services d'abandonner le projet initial et j'ai confié à l'organisme international et indépendant Eurocontrol le soin d'expertiser cette problématique et de formuler ses propres propositions. Dans un souci de transparence, cette expertise a été menée sous l'égide d'un Comité de pilotage regroupant des élus des huit départements franciliens sous la présidence du Préfet de Région.

Une large concertation avec les élus et les associations de riverains, ainsi qu'avec les organismes institutionnels, que sont les commissions consultatives de l'environnement s'est déroulée simultanément pendant près de dix mois. L'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA) a été saisie par mes soins.

Aussi, j'ai donc maintenant décidé d'approuver la mise en œuvre de cette proposition à partir du 21 février 2002, proposition qui tient compte des recommandations formulées par l'ACNUSA dans son avis du 26 octobre dernier. Le nouveau dispositif pourra ainsi être effectif pour les services de contrôle aérien, avant la pleine saison aéronautique de l'été.

.../...

Madame Claire-Lise CAMPION
Sénatrice de l'Essonne
Vice-Présidente du Conseil général
Maire de Bouray-sur-Juine
Hôtel de Ville
91850 BOURAY-SUR-JUINE

Afin de diminuer la gêne des populations riveraines et à la seule exception des cas justifiés par des raisons de sécurité, des "couloirs aériens" dans lesquels tous les vols devront impérativement s'inscrire, sous peine de sanctions par la Commission Nationale de Prévention des Nuisances, seront associés aux procédures de décollages et d'atterrissages à l'approche des aéroports parisiens. Des mesures restrictives et contraignantes sur les trajectoires utilisées la nuit vers Roissy - Charles de Gaulle sont également prévues, en vue de réduire le nombre de personnes survolées.

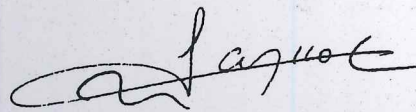
Vous avez souhaité que les couloirs aériens soient précisément définis et réglementés et que de strictes mesures de contrôles soient édictées. Aussi, j'ai décidé que leurs limites caractéristiques jusqu'à 2000 mètres ne donnant pas lieu à des opérations de guidage radar, feront l'objet d'une première définition dans les trois mois, puis d'arrêtés pour les rendre obligatoires, après validation d'ici l'été. Pendant une période de 6 mois et sous le contrôle de l'ACNUSA, le suivi des vols, jusqu'à 3000 mètres, permettra de déterminer les limites caractéristiques des garanties complémentaires. Bien évidemment, vous serez tenus régulièrement informés des résultats de ce suivi.

La formation des contrôleurs sur les problèmes d'environnement sera organisée. Notamment, le renouvellement périodique de leurs qualifications deviendra l'occasion de développer la connaissance de l'environnement urbain. Les modalités de renouvellement des qualifications incluront des dispositions prévoyant cette formation et la vérification des connaissances. Une analyse de cas critiques pour l'environnement sera prévue. Une formation similaire pourra être recherchée dans le cadre des stages de maintien des compétences pour les pilotes. L'ACNUSA sera associée à la mise au point de ces formations. Par ailleurs, j'ai proposé à son président, Monsieur Roger LERON, l'organisation commune d'un séminaire sur l'environnement aéroportuaire en direction des compagnies aériennes et des pilotes.

La concertation qui s'est ainsi déroulée en Île de France constitue une avancée importante pour davantage de transparence dans la définition et la modification des couloirs aériens. Le gouvernement a donc décidé de définir d'ici la fin de l'année une procédure de concertation publique qui vaudrait pour toutes nouvelles décisions en la matière et qui serait soumise au Parlement par voie d'amendement dans le cadre du projet de loi "démocratie de proximité" actuellement en cours d'examen.

Je vous prie de croire, Madame la Sénatrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement



Jean-Claude GAYSSOT

LE COULOIR AERIEN.

**MOTION VOTEE PAR LES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MENNECY
LORS DE SA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2001.**

Considérant : que les informations reçues par les élus municipaux sur l'état du trafic aérien actuel et futur sur le territoire essonnien sont incomplètes et contradictoires,

Considérant : que les projets de création de couloirs aériens perturbent les couloirs existants et aggravent les nuisances pour les communes essoniennes,

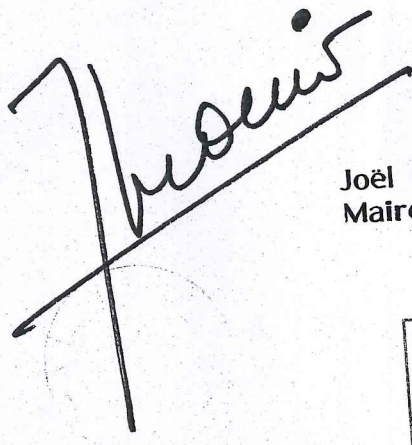
Les élus municipaux de Mennecy,

Demandent : un audit complet sur la situation du trafic aérien en Essonne,

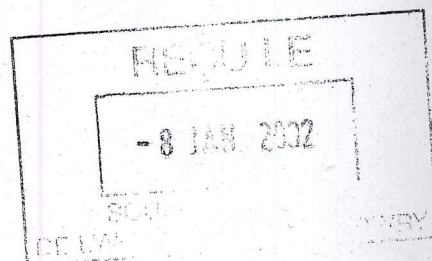
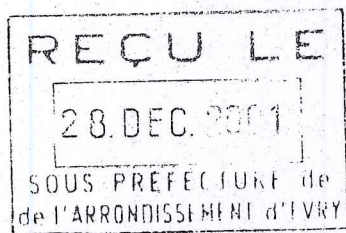
Demandent : un gel de la décision de toute modification du trafic aérien en Essonne,

Demandent : des garanties quant au report des procédures et au contrôle des nuisances aériennes, tous couloirs confondus.

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël MONIER,
Maire.



Michel BOUCHERY
Conseiller municipal.

VILLE DE MENNECY

3 DEC. 2001

ARRIVE

Monsieur le Maire.

Le 2 décembre 2001.

Comme sans doute d'autres mennecois, j'ai regardé avec curiosité l'émission de J. Courbet sur TF 1, vendredi 30/11, dont une séquence était consacrée à la papeterie de Mennecy.

Si le journaliste a paru très bien connaître le problème (méthaniseur, enquête de la DASS et de la DRIRE) et est resté mesuré dans ses commentaires, la prestation de Madame Lachaise, de M. Savagnac et du Docteur Euvrard ainsi que les commentaires de J. Courbet peuvent se résumer ainsi :

« Il y a à Mennecy 13.000 c... élus compris, qui acceptent de vivre quotidiennement dans une odeur pestilentielle dangereuse pour la santé et qui ne font rien pour que ça change ! Si j'étais à la recherche d'un logement, j'irai voir ailleurs ! »

Ceci mérite réponse mais pas polémique, aussi je vous demande de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le problème des odeurs de la papeterie afin que soit officiellement connue la position du Conseil municipal, qu'un point soit fait sur les travaux en cours, réalisées à la papeterie ou à venir ainsi que sur les études menées par la Daas et M Philippe.

Recevez Monsieur le Maire mes salutations distinguées.

Bouchery

Mennecey, le 12 décembre 2001

Conseil Municipal du 19 décembre 2001

Questions orales posées par Jouda Prat

Groupe Mennecey Avant Tout

1. Chaque mercredi et chaque samedi à 12H30, la circulation est bloquée au niveau du lycée. Les professeurs mettent une demi-heure pour sortir du Centre Paul Cézanne. Les parents venant chercher des élèves handicapés ne peuvent pas accéder au lycée. Toutes les pistes cyclables sont occupées par les voitures. Les élèves se retrouvent sur la route.
Quelles décisions allez-vous prendre pour résoudre ce problème?

2. On a parlé de « fissures » au Centre de Loisirs. L'architecte a soutenu qu'il s'agissait d'un « défaut d'entretien », la mairie a affirmé que c'était un « défaut de construction. »
Où en est le dossier ?

4. L'opposition a été exclue des réunions C.T.P (Comité technique paritaire).
Pourquoi avez-vous changé d'avis?

GROUPE AGIR POUR MENNECY

Mennecy, le 13 décembre 2001

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint la liste des questions que nous souhaitons vous poser pour le prochain conseil municipal :

I - Pourquoi l'éclairage public ne fonctionne-t-il plus depuis plusieurs mois sur le boulevard urbain, mettant ainsi en danger la sécurité des automobilistes ?

II - Pourquoi avoir autorisé la fermeture du passage à niveau de la gare en cette période de l'année très chargée en circulation et proche des fêtes, lézant ainsi les commerçants de ce quartier ?

III - Quand la municipalité envisage-t-elle d'effectuer les réfections de voirie les plus urgentes comme la rue du bois chapel par exemple ?

IV - Malgré les promesses faites aux associations sportives, le problème des douches au gymnase de Villeroy n'est toujours pas réglé. L'accès aux douches du dojo, pourtant municipal lui, et à celle des arbitres leur est même interdit.

Quand cette situation qui pénalise nos clubs et leurs adhérents va-t-elle être solutionnée ?

V - Pourriez vous nous expliquer pourquoi vous voulez supprimer au personnel communal un certain nombre d'acquis sociaux que vous et deux de vos adjoints actuels aviez votés lorsque vous étiez tous les 3 les adjoints de Xavier DUGOIN ?

Christine COLLET

Claude GARRO

